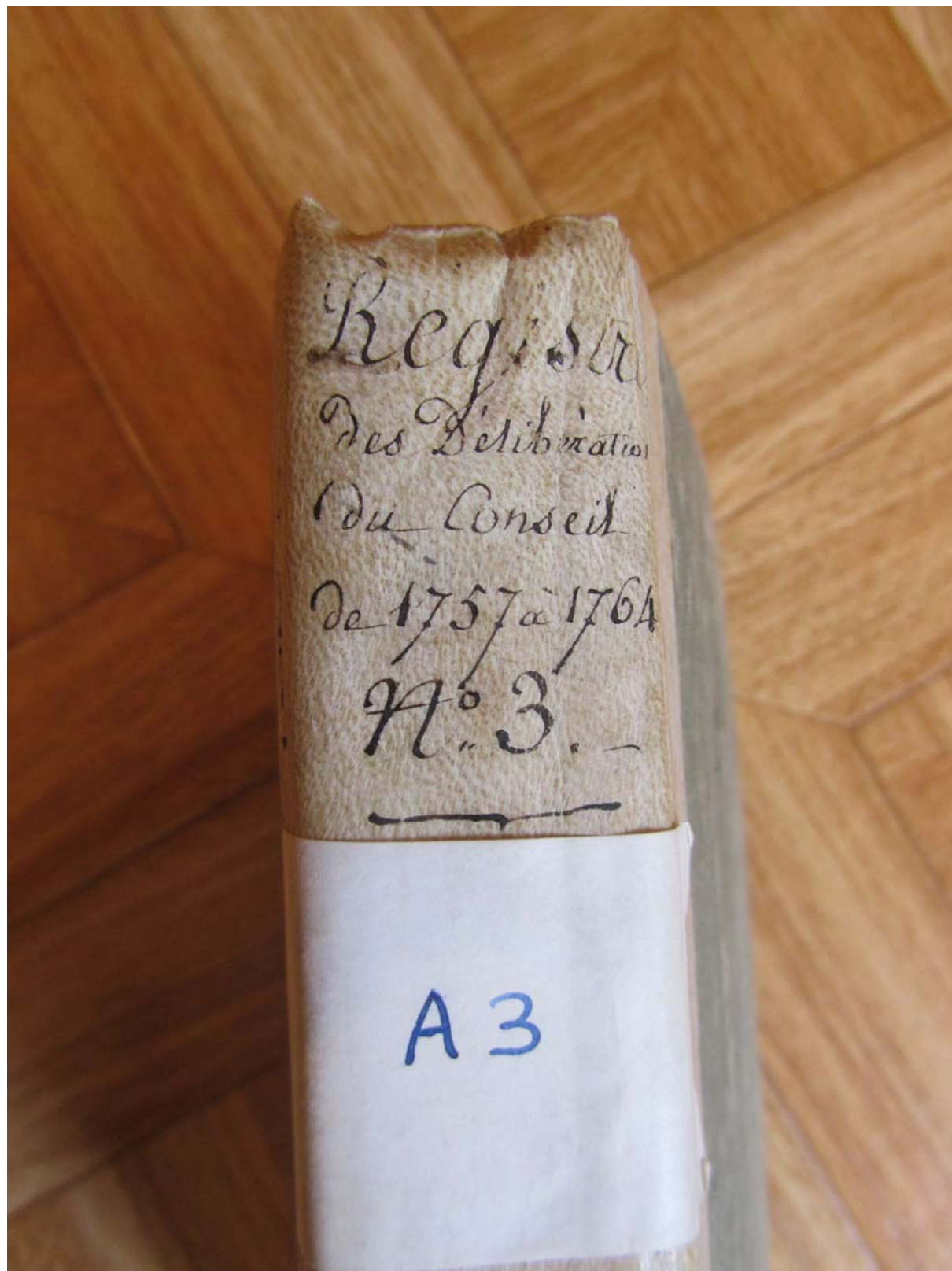


Risoud, on en parle en Conseil – extraits des délibérations du Conseil de la commune du Chenit, registre no 3, A3, de 1757 à 1764 –



1757
May

19^e Du dit jours sur la reiterée demande de Jacques Rochat des Biocha sur la permission de 16 plantes de bois à lui - accordée par le Conseil de l'Abaye et ensuite approuvée par le Conseil du Lieu, pour qui plaise au Conseil du Chenit d'y donner aussi son approbation, voyez 24 du mois dernier après réflexion faite à ce sujet, le dit Conseil a donné son consentement, sous la réserve d'en avoir autant pour les nécessités du dit Chenit, et qu'à l'avenir les plantes - que les trois Communes se donneront devront suffire à chaque Communes pour assister ses nécessités.

22^e Du dit jours le s^r Gouverneur David Pignet a fait rapport de sa tournée derrière la grande roche et côté de presault avec le s^r David Nicôle, ils n'avoit trouvé aucun dégats à la dite Côte ayant trouvé toutes les Marques comme elles étoit au puvé pour quand au Chalet dessous de derrière la grande roche ils avoit trouvé en très mauvais état y ayant plusieurs reparations à y faire aussi bien que 2 auges. Surquoy il a été arrêté que puis qui falloit recharger le dit Chalet de place ou en bâtir un neuf, il falloit refaire à celui là les reparations les plus nécessaires pendant que la couverture pourra suffire - le s^r David Pignet Gouverneur a été Chargé de convenir avec l'amodieur ou autre Personne pour faire les reparations à faire pour cette année avec les 2 auges susdits - et de ne laisser coupé aucun bois, tant pour cela que pour les autres reparations et autres choses qu'il pourroit avoir à faire ailleurs, que sous la Marque des foresters.

Du dit m^r le Juge Nicôle M^r Eoy Nicôle et M^r Raymond mand ont été députés pour border le sentier qui va aux planches des Méylans et pour faire prix avec deux terrailleurs Alemans pour achever de creuser d'ouvrir la Maison de ville et leur faire mener la terre qui y creuseront et celle qui est sur le Champ au s^r Joseph Méylan le long du dit sentier.

1757
Juillet

Dudit jour Lecture ayant été faite en public d'un Mandat de citation à la Part de L'Église pendant le cours de l'année dernière, appris plusieurs délibérations faites par le Conseil à ce sujet, les Sr^s David Golay Mard et le Sr^s Raymond Mard pour aller demain à Chabonnay en informer M^r le Commissaire Leblond et l'engager au même tems à se trouver samedi prochain à Romairmôt aussi été député le Sr^s David Nicôle pour aller demain à Yverdon auprès de M^r l'avocat Corveaud l'informer aussi en conséquence et l'engager de se trouver au dit jour à Romairmôt.

7^e Dudit jour les dits Sr^s Députés ont fait rapport de leurs commissions, et les dit Mess^{rs} Commissaire Leblond et l'avocat Corveaud on promis de se rencontrer au Romairmôt le dit jour.

Dudit jour ont été Députés pour aller paroitre à la dite citation, M^r Ege Nicôle tant pour le dit lieu que pour la Mothay, et le Sr^s David Raymond Golay qui a ensuite donné procureur à M^r Raymond Mard pour aller paroitre à sa place.

A été arrêté de faire une petite reconnaissance à M^r Roland.

Dudit jour M^r le Juge Nicôle ayant représenté qu'il dans le dessein de bâtir une maison au Brassus il demandait en conséquence un acte de nécessité de bois, le dit acte a été accordé pour 40 plantes. suivant la Liste annexée des M^{rs} Charpentiers.

Dudit jour a aussi été accordé un acte de nécessité de bois à David Meylan dit Perron pour réparer sa Maison pour 15 plantes de bois suivant la relation de ceux qui ont visité dite Maison.

9^e Dudit accordé à Joseph Nicôle sur le cueil une plante sèche aux Chamilles, par les Députés qui ont fait le bornage des dits bois.

expédié

expédié

1754
Mars

Du dit jour l'on est convenu avec le S^r Joseph Mayeur, de
légant pour faire le 27^e du mois d'Avril, pour le dommage
à lui causé en rebâtissant la Maison de Ville, et pour 15 toises
de terrain qu'il a vendu à la Commune à 4 batz, la loise, le tout
compris se montant à 150 lvs.
Du dit jour le S^r Jean Aubert officier a été chargé de citer
les deux Cabaretiers du sentier pr samedi prochain par
devant la S. D. ile pour se voir régler suivant les Loix
Souveraines, puis qu'ils n'ont voulu delever aux ouvertures
sementels ne tenir du Conseil, ordonné aux Gouverneurs
et à moi d'accompagner le dit Officier, ce qui a été exécuté
ledit jour.

10. Du dit jour les S^r Deputés qui parure hier à la citation
intentionnée par L. E. E. pour le Rivoud, ont fait rapport
de leurs Comissions, et Lecture de la Demande de M^r
l'Advocat Teraymond préparé de leurs dite E. E. E.
ayant été faite par devant le Public qui a approuvé
toutes les resolutions prises en conséquence.

Du dit jour M^r Ege Nicôle ayant dit qu'il y avoit une
Citation pendente à mardi prochain, Contre la Motthay il a
été Deputé pour aller paraitre,

11. Du dit jour j'ay expedier par Ordre, à David fils de Joseph
Piquet une permission de deux plantes de bois Maculées
pour des Torneaux à fromages.

12. Du dit jour M^r Ege Nicôle a fait rapport de son
voyage à Romain-mâtier le 12 du Courant occasion
la Motthay, et a dit que le N. M. et H. S. le Ballif en ayant
jugé en faveur de cette Comüne qui est par là est
déchargée de la bourgeoisie de la dite Motthay. Les frais
Compensés. Les Deputés de Bafflers ayant apelé
de dite Sentence, et ensuite passé expedians,

1757
Juillet
expédié

21. Du dit jour a été accordé à Abrâm Isaac fils de Jean Louis Reymond un acte de necessité de bois pour 12 plantes pour rebâti sa maison.

Du dit jour les srs David Reymond Gouverneur a été chargé d'aller au Lieu ou au Pont pour faire prix avec quelques Charetiers de ces endroits, pour Charrier les pierres qui font pour finir la Chaussée.

24. Du dit jour David Rochat Du Pont et Jacques Rochat des Charbonnieres, étant venus au sentier pour faire prix pour voiturier les dites pierres, sur ce que les Gouverneurs et moi ont été chargés de faire prix avec les dits au meilleur marche qu'il se pourra, et les dits n'ayant rien voulu rabattre de 6 centz et 2 par pied de mur en caré et payé un verre de vin, ayant rapporté l'acte en Conseil après la prière, nous avons été chargés de conclure avec les dits sur le dit pied, rapporté au dit jour il a été fait Lecture d'un Mandat en public pour se saisir de toutes les Patentes & Licences de Coler de Etrangers &c. rapport au dit jour.

Dudit jour Lecture ayant été faite des Lettres de l'Abbaye au missive, envoyée au Lieu et Abbaye pour leur donner avis de la demande de Mr. L'Administrateur et leur demander les papiers et Titres qu'ils pourroient avoir en consequence, rapport aux dites mêmes.

25. Du dit Mr le Juge Nicole ayant communiqué au Conseil une permission à lui accordée par les Communes du Lieu et de l'Abbaye de 12 plantes pour bâti savoir six à la Rolax, et six à la Roche Crets dernier la grande Roche, sous le nom réciproque, approuvée

expédié

1454
Pont.

21.

les Seigneurs Ballifs à ce députés, le 25^e Du Courant ²³
 et on ont assistés les s^{rs} Ege Nicole et Abbaïn Inaac Keymer
 mand pour les Comunes de l'abbaye et Chenit, avec un député
 du Lieu pour faire des proteste contre tout ce qui pourrais
 être fait contre les droits de la Vallée, rapport du dit Verbal
 Du dit jour j'ay fait rapport du voyage que M^r le Capit^e
 Le Coultre et moi avons fait au Pont les 24 et 25^e Du
 l'ouvrage qu'on a déjà fait au Pont et Les Plans que les
 Comunes du Lieu et Chenit ont fait pour le dit Pont
 Le dit Seigneu Ballif n'ayant pas trouvé appropos de
 décider lequel des deux dits Plans on devroit suivre, mais
 a remis le tout à la Connoissance de deux habiles
 Architectes que les dites deux Comunes devrons Choisir
 et ensuite suivre le plan qui sera trouver le mieux
 convenir, et par rapport à l'ouvrage déjà fait au
 dit Pont, le dit Seigneu Ballif en a été très satisfait
 et a promis d'écrire à LL^{es} en faveur des dite 2 Comunes
 et de faire venir l'argent que LL^{es} ont accorder
 pour le dit Pont, ayant en même tems demandé une
 Liste des frais déjà payez pour l'ouvrage qu'on y a
 fait.

Nous avons fait lever le Pont pour pouvoir à
 chever la Chaussée et le remettre après quelle a eût
 été achevée, le tout a été approuvé.

Dudit jour les s^{rs} David Piquet Gouverneur, Capit^e &
 Le Coultre, et moi ont été députés pour aller demain
 au Pont, recevoir l'ouvrage du M^r Maçon et
 faire compte avec lui, aussi bien qu'avec David
 Rochat pour le remplissage de la Chaussée, pour
 y avons été les 23 et 24 du Courant et par le
 toisage que nous avons fait de la Chaussée nous
 avons.

1757
Nov.

28. Du dit jour Lecture a été faite en public d'un Mandat a donné aux fontiers Pierre Piquet et son ajoin, leur deffendant de marquer aux Bourqui- gnons aucun bois sous quel preteste que ce soit, napport au dit Mandat.

Dudit jour ensuite de l'avertissement fait a Mrs du Lieu et Abaye par une minire a eut adressés pour les inviter a se joindre au proces que LL. EE. ont in- tenté a la Comune du Chenit, et pource d'envoyer demain leurs Deputés au Chenit M. le Juge Nicole et le S. Gouverneur Piquet ont été députés pour se trouver en dite conference.

A été acorder a Abraham Berney des Bious trois plantes de bois sur le mont de Pierre, en dite assemblee.

4. 4.

Dudit jour le S. David Piquet Gouverneur ayant dit que ceux du Lieu et Abaye demandoit Copie de la Reponse donnée par M. L'advocat, Corveon et Comissaire Le Coultre et qu'après l'avoir examiner ils n'avoit reponse ensuite de ^{l'invitation} la demande a eux faite de se joindre au dit proces, ce qui leur a été acorder.

Du dit jour il a été ordonné au S. Gouverneur Piquet de livrer une 10^{me} de Louis dor neuf a M. le Comissaire, Le Coultre puis qu'il étoit sur son depart.

8. 8.

Dudit jour le S. David Piquet Gouverneur mal chargé d'expedier un acte de necessite de bois a Abraham Raymond Cloutier pour 10 plantes, ainsi qui lui a été acorder en Conseil le dit jour.

expedier

Demême un a Daniel Piquet Horloger pour 10 plantes.

1757
7bre

11.

Du dit jour Lecture a été faite en Public de la Reponse à la demande de M^r L'Advocat Traymond, de la Préposⁿ de L.L.E.E^{es}, qui a été approuvée.
Du dit jour ont été députés pour recueillir de maison en maison la Collecte pr un incendie d'Agg, les mêmes qui furent députés le 5 May dernier, les montées à 24 Ecus petit.

Du dit jour David Meylan Forêtier a fait rapport qu'il avoit trouvé 4 plantes de bois coupés à la forêt prérédit n'ayant put découvrir le dérivant, après que le S^r Gouverneur Piquet en a été communiqué avec M^r L'as. Bual Rochat du Pont qui étoit pour lors au sentier et qui a été du sentiment du Conseil Savoir de les faire Evier et les aller expédier sur place. Le dit S^r Gouverneur Piquet ayant été député pour y aller demain.

15.

Du dit jour M^r Ege Nicole ayant fait Lecture de deux Lettres venant du Lieu et Abbaye occasion l'ajournement aux procès du Risoné, ceux de l'Abbaye ne veulent s'y joindre, ceux du Lieu offre de s'y joindre pourvu qu'ils ne payent aucun frais fait avant la Reponse produite, et vieu que le 4 après dite Reponse produite, et après Lecture d'une Lettre de M^r le Comte Le Coultre qui est du sentiment de les y admettre quand même ils ne payeroient rien, ce qui a été approuvé par la plus grande partie des Conseillers. rapport aux dits Lettres.

18.

Du dit jour M^r Raymond Morel a fait rapport de son voyage conjointement avec M^r Ege Nicole pour produire la susdite Reponse, et que la Comune du Lieu s'étoit jointe à celle du Chenit pour le dit procès.

1757
7bre

expie

1754
22
après la Réponse produite, sous la réserve de ne payer que le quart des fruits qui se feraient des leur adjonction.

Du dit jour a été accordé un acte à Joseph Raymond Rottillon pour 12 plantes de bois pour replanter la Maison. Du dit jour le M^r David Biquet Gouverneur a fait rapport qu'il avait expédié les 4 plantes coupées à la Côte de prievade pour le prix de 15th.

Du dit jour M^r Ege Nicole a fait rapport que l'argent pour le grand Pont étoit à Romainmotier et qui le falloit aller retirer, a été arrêté de le laisser à compte du Trésor de 1756.

29^e Du dit jour les Montagnes des petites Chomilles et la grande roche pres dernier et Risout ont été amodiées pour le terme de trois ans savoir Les petites Chomilles à h^{te} Sebastian Simon du Chenit et adjoint sous le cautionnement ^{solidaire} du S^r David Rochat m^d pour le Cap^t Chaque année de 1520th.

Et la Montagne de derrière la grande Roche prouvenue de feu Abrâm Capt, et le pres dernier et Risout à Moysse feu Jean B^{te} Golay et le S^r Daniel Golay Conseiller adjoint et caution solidaire l'un pr l'autre pour le Cap^t Chaque année de 1004th.

rapport aux mis en prix du dit jour et à l'amodiatioⁿ

Du dit jour Lecture ayant été faite d'un Mandat pour faire un Rôle sur 10 articles rapport au dit Mandat, en vertu dequoy ont été députés deux Députés par Chaque Hameau pour aller lundi prochain de maison en Maison par la Comune pour faire des Listes exacte sur les dits articles afin de pouvoir

Mar.
1758.

30.

51
pache par la marchandise à fourny en bois des plantes
du Carre et du Risoud par la rebâtime du Château de Durins
au dit Cuyrat M^{re} Charpentier puis qu'il avoient ne
voulait en aucune maniere le Servit de Bourguignons
pour le dit tâche, ainsi les Comunes sont dechargées
de tout abus qui en pourroit resuller,

• Du dit jour il a aussi fait rapport de la bonne
volonté du dit S. B. à legard du Chemin des Ambornois
étant fort de l'avis du Conseil du Chenit de faire d'aveu
une Supplique conjointement avec M^{rs} d'Abonne
et la faire sceler aux S. B. d'Abonne et Romt. et
qu'il a payeroit de son Credit autant qui dependroit de
lui, et qu'auant aux dettes pour du bois il a consenti
qu'on en donnât aux plus necessiteux,

• Du dit jour Le S. David Nicole a fait rapport de son
voyage à Abonne en allant et revenant de la foire
de Morge, et qu'il avoit remis la Lettre à M^{re} le S^{re} Grand
au sujet du Chemin des Ambornois, et qu'en ayant approuvé
le contenu il manqueroit jurs pour prendre les arrang^{ts}
en consequence dont il nom donneroit avis,

• à aussi raporte qu'il avoit averti M^{re} le Comissaire
Le Coultre le fils par que M^{re} Le Comissaire et Chatelain
Le Coultre se rencontrent à Romt. par être present à la
production de la Réplique au Procès du Risoud, le dit
samedi 8^e Avril prochain. le dit M^{re} Le Coultre le père
ne s'étant pas trouvé à Abonne, le dit M^{re} Le Coultre
le fils s'étant tenu pour dûment averti ayant mis par
scrit.

• Du dit jurs Lecture a été faite du Mandat de citation
à paroitre samedi prochain 8^e Avril prochain par
devant la N. Com^{re} B. le de Romt. par entendre la Réplique
que produira M^{re} Le Procav Feraymond, a été arrêté
Devins

Mar
1758

Reçue à Mr. L'Avocat Corevon pour qui se rencontre
dit Romt le dit jour

Aussi de donner communication du mandat à Mr. Du Lieu
Du dit jour Lecture a été faite d'une Lettre du Lieu pr. une
assemblée des Deputés des 3 communes ^{et de Vallombert} au Pont pr. demain au
sujet des Difficultés entre la Commune de Vallorbe et celle
de la vallée pr. les Droits reciproque des une et des autres.
Les^{srs} Daniel Golay Gouverneur et Eg^s Nicôle ont été Deputés
pour dite assemblée,

Du dit jour a été accordé un acte de nécessité de bois
à Mr. le Juge Nicôle viü qui n'a rien obtenu à la Chambre
des Bois à Berne par la Supplique du Mois d'Août dernier.

Du dit jour a été accordé un acte à Abel Golay pr. fu
la Cheminée pr. y planter.

Du dit jour a été accordé un acte au S^r Daniel Cuyt
pr. un Chaus four denviron 12 Chars pour Bâti 2 Châl^s
sur la montagne de Combe noire.

Avril 2^e Du dit jour Les S^{rs} Gouverneur Golay et Eg^s Nicôle ont fait
rapport du resultat de l'assemblée du 22^e du Mois dernier
qui a été infructueuse. Les Gouverneurs de l'Abbaye n'ayant
voulü signer le projet qui avoit été fait à dite Assemblée
raport au dit projet.

6^e Du dit jour a été Deputés le S^r Gouverneur Golay
pour aller Samedi prochain à Romainmôtie pr. passer
au Cour Baillivalle entendre la Réplique de
L'Avocat Traymond.

Du dit jour a été fait raport qu'ensuite d'une Lettre
de Mr. L'Avocat Corevon par ou il ne pouvoit se rencontrer
à Romt pr. être present à la production de la Réplique. en
dequoy avoit été envoyé le S^r David Nicôle pour aller au
pris du dit Mr. L'Avocat pr. l'engager à se rencontrer au dit
Romt. Si il étoit possible ou envoyer un autre avocat à la
place.

août
1755.

20. Du dit jour Lecture a été faite du Projet que les Srs Daniel Galay Gouverneur fit mandy dernier conjointement avec les Deputés des Deux autres Comunes, à Rompierre pour la marchandise à fanony pour le Poirier d'Orbe et a été accepté, et raport au dit Projet,
- Du dit jour Lecture a été faite du Mandat de Revue et citation Contre Joseph Galay Horloger obtenu par le Postillon ensuite des ordres à lui donnés Jeudi dernier le dit mandat a été accepté par la plus grande partie des Srs Conseillers, et en même tems remis au S^r Officier et eubent pour le lui notifier, raport au dit mandat
- expé • Du dit jour Lecture d'un Mandat à la part d'honte Jacques Galay Chirurgien, pour avoir un acte de son extraction, Prigine, moeurs et conduite &c. ne s'étant rien trouvé qui soit venu à nothie contre lui qui empêche de le lui donner, le Secretaire Galay a été chargé de le lui expedier,
- Du dit jour Lecture a été faite des Règlements de la Maîtrise obtenus par une partie des Lapidaires, la ment a été renvoyé à une autre fois.
24. Du dit jour Lecture ayant été faite d'une Lettre du lieu demandant l'aprobation pour six plantes bois qu'ils ont accordés à un de leur Resortissant demurant au Pais, au bois de la Rolay, raport à la Lettre, les dites plantes ont été confirmées par le Conseil du Cherit,
- Du dit jour Lecture d'une Requette de la part des Cordonniers du Cherit Contre Pierre Chanson Cordonnier demurant au dit lieu, raport à l'examen en a été renvoyé à une autre Assemblée

1755

21. Du dit jour La Montagne Des grandes Chamilles & etc
amodiée à Abrâm fils de Joseph Piquet Du Chenit pour
trois ans à comancer à la s^{te} Denis prochaine sous le caution-
nement solidaire Du s^r David Meylan Dns^r et ledit Joseph
Piquet pour le prix en Capital chaque année de 1454 R
et les conditions du mis en prix du dit jour, auquel soit rapport

• Du dit jour la montagne provenue de feu David Meylan
à été amodiée à Abel Piquet de la voirne au conditions
come dessus sous le cautionnement solidaire de Benjamin
Solay Secret^{re} et pour le prix en Capital chaque année
de 1041 R.

• Du dit jour La Requette des Cordonniers Du Chenit
en date du 20^e Aoust dernier arguant Concernant
Pierre Chanson de Moirant travaillant de sa profes-
sion de Cordonnier au dit Chenit de puis quelques années
les dits demandant que le Conseil fasse sortir le dit
Chanson d'ici d'autant qui nuis à leur Profession,
ce qui ayant été mis en consideration il a été com-
me pendant que le dit Chanson se conduiroit en homme
de bien et d'honneur, et que le Conseil le trouvera à
propos il pourra demeurer et travailler au dit Chenit
mais que puis qu'il se marie depuis peut, il devra
payé pour habitation ce à quoy il sera reglé et il
devra supporter toutes les Charges que les autres Choes
tout comme un membre de la Comune. il devra aussi
produire un acte de son extraction ^{de même que de sa} Origine Moeurs et
Conduite avant qu'il ay demeuré ici.

• Du dit jour Lecture ayant été de nouveau faite d'un
mandat à la part de Bastian Piquet déjà produit le 30^e
Jullet dernier, après deliberation prise en consequence
on a fait un Conventant avec le dit Piquet pour mettre
le dit mandat en execution au Nouvel an prochain.
raport au dit Conventant,

1755

21. Du dit jour laireté Du 21. Juillet dernier concernant
les Actes pour du bois a été de nouveau confirmée
- Du dit jour Lecture ayant été faite d'une Déclaration
à la part de P^r Raymond de l'Abbaye et Chevins
les réparations à faire à la forge qu'il a acquise pour
Brassas et en consequence cinq plantes accordées par la
Comune de l'Abbaye, à la Polue sous l'approbation des
2 autres Communes, pour les dites réparations, a été
approuvée par le Conseil d'ici.
 - Du dit jour a paru en Conseil Jacques Golay Chirurgien
à annullé la citation qu'il avoit fait notifiés aux trois
Communes occasion les Bois qu'il a coupés pendant a après
Samedy prochain par renvoy de huit jours et il sera
commandé au Conseil à ce sujet.
 - Du dit jour a paru en Conseil Joseph fils de Moyse
Golay Horloger, pour la citation pendente au 10. d'iceluy
jour pour même fait et il a demandé d'en être libéré
surquoy il luy a été dit d'aller demain auprès des deux
autres Communes et s'il pouvoit en obtenir une libération
et la faire voir au Secrétaire Golay il seroit aussi libéré
sauf de quoy le dit Secrétaire yroit paraitre Contable
 - Du dit jour le S^r Pierre Capt a fait rapport qu'on avoit
coupé 2 plantes sans marques aux bois des grandes Chaux
Il a aussi demandé 2 Sapins Sec au dit bois en les payant
leur valeur. Le S^r Daniel Golay Gouverneur a été chargé
de les lui marquer en allant Choisir les fromages.
 - Du dit jour Lecture a été faite d'une Lettre de Mess^{rs}
le Receveur Guivier par ou L^l E^{es} on est la bonté de
accorder aux trois Communes les 319 M qui avoit été retrouvés
sur les Marchandises pour le Prieuré d'Orbe, rapport a été dit

Janvier
1759.

18. Du dit jour M^r le Juge Nièble a dit être chargé de 94
David Rochat m^r du Brabus, de représenter à M^{tes} Conseil
qui ne lui convenoit plus d'y assister pour raisons qu'il
en avoit pardevant lui et même voeu qu'il en avoit fait
cest pourquoy il demandoit la totale demission de Conseillers
Sur ce le Conseil ayant souhaité d'entendre le dit Rochat
principalement à cause des paroles peu menagée, qu'il se
disoit qu'il avoit proférées contre le Conseil dont il s'est
absenté dès l'été dernier à la suite de quelques oppositions
de Charbonnage de bois ou il étoit interpellé contre les
Règlemens; Ice lui parvint à ratifié l'exposé fait de sa part
par le dit M^r le Juge, et sur les vœux en a fait négative
en disant qu'il n'avoit à se dedire de rien, n'ayant rien dit
de trop, et s'est retiré subitement, et a fait dire ensuite
par le S^r Pierre Meylan qui lui a été envoyé pour l'engager
à s'expliquer plus clairement là dessus, qu'il n'avoit ~~rien~~
rien à dire contre le Conseil en general, que s'il avoit
dit quelques choses contre quelques particuliers et membre
du Corps, c'étoit à eux à s'expliquer et non au Conseil;
Surquoy on la demis des Conseillers, sans aucun préjudice
de le rechercher à la part du Conseil ou des particuliers
qui en sont Membres, s'il se verifie qu'il ay tenu quelques
propos injurieux à l'égard des uns ou des autres, ou autrement
manqué à son devoir.

- Du dit jour, les Amodeurs des Montagnes de la Comüne
ayant demandé du rabais pour cet été dernier vu les
grandes Pluyes qu'il a fait tout l'été et aussi des neiges, ce
qui leur a causé une perte très considerable, ce qui ayant
été pris en consideration et ayant bien voulu avoir égard
aux raisons sus alegués, cependant sans aucun préjudice
ny consequence pour l'avenir, le conseil a bien voulu
rabais

Janvier
1759

expé.

15. Du dit jour ont été accordés à David et à Pierre ⁹⁶ Moyes frères et fils de feu Abrâim Meylan du Chenit demeurant à la Sesille, à chacun un acte de leur bourgeoisie du Chenit, en suite d'un mandab à ce sujet,

expé.

- o Du dit jour a été accordé à Jacques Lecloutre Tailleur et à Daniel son frère, un acte pour du bois pour reparer leur maison indivise pour 12 plants, sur la déclaration du S.^r Jean Nicolas Rochat et Daniel Goy m.^{tr}s Charpentiers
- o Du dit jour Mons.^r le Ministre a représenté, qui ayant divers griefs de la part des Pères de famille de l'École de l'hameau de vers Chés les Diquet, sur les négligences du Régent de dite Ecole, lequel suivant ses engagements lors qu'il a embrassé dite Ecole, devoit être résident en dit hameau des la S.^t Martin jusque à Pâque-secutif et autres à legues de la part des dits Pères de famille; Par contre le dit Régent s'excusant pour refû de résidence au dit hameau des la dite S.^t Martin audit Pâque; sur le pretexte que le Logement aquis et destiné pour dite Ecole, n'est point Logeable, et que par cette acquisition lui Régent se trouve seul chargé de l'échauffage; ce qui n'avoit point lieu lors que des Particuliers du dit hameau venoient Chés eux la dite Ecole, qui se trouvoit par la echauffés dans les Poiles-fournis par le Particulier Salarier par M.^{tr}s Comûne; Desquels abus tels qui puisent être, le dit m.^r le Ministre demande un pront et convenable remède et que les interressés et Pères de familles ainsi que le dit Régent soyent entendu par devant le Conseil; ce que le dit Conseil a Remis à Dimanche prochain,

1759. 18. Du dit jour on été députés pour recueillir des maisons
février maison la collecte pour les incendies de Villard le terrain
Echalent, p^r le sentier le S^r Abel Capt ancien Gouverneur
le Soillay le S^r David Reymond le Seune, pour vers Chés le S^r
le S^r David Pignet Conseiller pour le bas du Cherit le S^r
Abraham Meylan et pour l'orient de l'oube le S^r Jacques Meylan
la dite collecte se montée à 64328 62 et après 15 batz
levés pour payés les sus nommés elle reste à 62828 62
qui ont été remis au S^r Jacques Meylan Gouverneur pour les
remettre au S^r Baillif à Pierre et Daniel Besençon Seve et fr

22. Du dit jour à été accordé ~~aux S^r Pierre et Daniel Besençon~~
un acte pour du bois pour repaver leur maison p^r huit
excep^{te} plantés sur la déclaration des S^r David Reymond et Joseph
Meylan du Soillay.

25. Du dit jour Lecture a été faite d'un Mandat à la p^r de son Excellence le très Illustre Magnifique et très Honn^{orable}
Seigneur Albert de Lae &c. grand Trésorier du Pais de No
17. du conseil et Président de L'Illustre et Suprême Chambre des appe
14. du conseil lations Romandes &c. adressé aux Command^{ans} du Cherit
et du Lieu pour paroitre par devant la dite Illustre
et Suprême Chambre des appellations, sur le dix-neuvième
jour du mois de Mars prochain, en suite de l'appel
interjette par Mons^{ieur} L'Avocat Truymond, sur la
sentence rendue par la N. Cour Ble de Romains
le 6. Janvier dernier au sujet du procès du Risord.
ensuite de quoy le S^r David Golay M^{onsieur} a été député pour
aller demain à St Aubonne pour engager M^{onsieur} le Commissaire
Le Coultre à partir au plus tôt possible pour Dorne, le dit
S^r Golay allant à la foire de morges pour ses affaires
particulières. Venant à été député le S^r David, l'indie
pour aller à yverdon demain de bon matin pour disposer
M^{onsieur} L'Avocat Correvon à partir pour Dorne au plus tôt
possible, et en passant au lieu il devra avertir M^{onsieur} le
Juge Reymond de venir au Cherit sur le Champ, pour
prendre les instructions nécessaires aussi pour aller à Dorne

1759. 25^{me} In dit jour Lecture a été faite d'une Lettre de la part ¹⁰³
de Mr le Receveur Gueisox pour aller mercredi prochain
à Romainmôtte prendre la Pache des Echalats pour Durins
Le S^r Jacques Meylan Gouverneur a été député pour y aller
paraître et il a été chargé de tâcher d'obtenir du S^r Baillet
d'être payé en argent pour la façon et voiture des dits
Echalats et ne pouvant l'obtenir il les prendra sur le
pié de l'année dernière et non plus bas d'autant qu'il
ny a rien du tout à gagner, il prendra seulement la
portion qu'il en peut venir à cette Commune.

• In dit jour ayant été représenté dans le Conseil des Douze
que des gens du Lieu et de l'Abaye vendoient des billons
aux Bourguignons, des plants du Carre accordés pour
la Bâtisse de l'Abaye de Mont le Secrétaire Golay a été
chargé d'en dire aux Conseils du Lieu et de l'Abaye pour
les en aviser afin qu'ils y mettent ordre, rapport à la
Copie des dites Lettres.

Mars 1^{er} Du dit jour Le S^r David Nicôle a fait rapport de son voyage
à Yverdon ou il n'a rien put obtenir sur M^r Corevon
pour le pouvoir dispenser à partir pour Berne, rapport
à la Lettre qu'il a produit de M^r De Cret à ce sujet.

• Du dit jour Lecture d'une Lettre écrite d'ambassade
par le S^r David Golay M^r au sujet de la Commission auprès
de M^r Le Commissaire Le Coultre qu'il a trouvé très
malade et hors d'état de faire le voyage de Berne, rapport
à dite Lettre.

• Du dit jour ensuite de tous ces Rapports le S^r David
Nicôle a été député avec M^r Le Juge Raymond du
Lieu pour partir pour Berne, et demain en passant
à Romainmôtte ils devront faire dresser une Supplique
et la faire sceler afin de tâcher d'obtenir un sursis
jusque après Pâques vu les circonstances facheuses au
Lieu la trouve, et ne le pouvant obtenir il prendra
M^r Du Velu pr Avocat et fera tout ce qu'il sera nécessaire

1753 29^e Du dit jour Lecture a été faite en Conseil des
1700 Des remontrances faites par M^r le Chatelain Villion
maître des Lapidaires, et le Secrétaire Galay a été
Chargé d'y en faire encore quelques unes.

11^e Du dit Lecture a été faite de plusieurs Lettres
de Berne par le S^r David Galay m^r au sujet du
auquel soit rapport.

12^e Du dit sur la Demande d'Abnâm Raymond
de lui rafraichir son acte d'origine, en date du 25^e
may 1753. Signé Eg^t L. Moylan. La Demande lui a été
accordée d'autant qui n'est venu à Connoissance
Chose contraire aux bones Mœurs, qu'il ay comise
lors.

13^e Du dit les S^{rs} Gouverneurs ayant représenté qu'il ne
se trouvoit personne pour prendre les Echolats excepté
deux Milliers, ils ont été chargés de les faire faire
tache ou autrement et d'acheter du bois pour les faire
ou en aller marquer pour cet usage aux Martzairins
ou un mot de faire par le Mieux qui leur sera possible.

15^e Du dit, Lecture a été faite de la Sentence rendue
Berne au sujet du Procès du Risond auquel soit rapport
et le S^r David Galay m^r a fait rapport de son voyage
au dit Berne, en étant de retour dès le 4^e Du Courant.

17^e Examen a été fait des prétendants à la Liegence de
vacante, du bas du Chenit, qui sont Abnâm fils de
Meylan av. Cons^l Régent à Villard S^{te} Croix, Abnâm
fils de Jean Louis Raymond, Nicolas ffen Bastian
et Daniel ffen Bastian Pignot. Ensuite de ceux les
ont été pour Nicolas ffen Bastian Meylan et
fils de Jean Louis Raymond, pour être envoyés
de Sa M^{te} S^{te} B^{te} Gros de Rom^{te} qui établira celui qui
plaira des deux.

1759.
Novemb.

5.^e Du dit, le Secretaire Golay a fait raport qu'il avoit ¹¹⁸ete hier au Lien pour voir l'Etat qu'ils ont dressé de la demande de L'illustre et Haute Chambre des bois (concernant les Bois, Paquier &c: Raport a la dite demande) afin de ne rien mettre de contraire a celui dressé par cette commune. et en prendre une copie. en suite de quoy le dit Secretaire Golay a été député pour aller demain au pres de M. le Comisairre Lecloutre a Aubonne pour lui faire voir le dit Etat, et y faire faire les corrections qu'il trouvera estre necessaire.

expedi-

11. Lecture d'un Mandat sous le Sean du N et M. S. Baillif de Romont obtenu a la part des S.^{rs} Tutours des trois enfans de feu Samuel Olivier Meylan Lairs par le Testament de feu Jean B.^{te} Meylan leur grand Pere, pour avoir un acte de leur Pauvreté afin de pouvoir combattre le dit Testament a la Loix des Pauvres, decorde raport a la copie.

12.^e Du dit le Susdit S.^r Golay a fait raport de son voyage au dit Aubonne ou il a mis cinq journées tant pour aller au dit Aubonne que pour attendre le retour du dit M. Lecloutre qui étoit dehors, que pour être deux jours entier avec lui pour dresser le dit Etat, et outre les dits jours s'en revenir de nuit presque des le dit Aubonne, ayant payé pour le dit M. Lecloutre et son fil, pour Depense 4 R 6/30; La lecture du dit Etat a été renvoyée a une autre foi, puis que fort étendue contenant 24 pages de grand papier fort serrées.

13.^e Du dit le S.^r David Golay m.^e a fait raport de sa tournée avec le N et M. S. Baillif d'Aubonne, sous le plat et Amburnex, lequel a couché au sentier avec sa suite, ou on lui a offert les semaines.

1459.
Aoust

12. Du dit le S. Jacques Meylan Gouverneur a fait rapport
qui avoit été 4 jours de cette semaine au Pont
faire Charrier des Pierres et faire travailler les
comme il convien, il a été chargé de continuer
faire a ce sujet ce qui sera nécessaire.

Le Secretaire Golay a été chargé de donner au S. Abraham
Isaac Raymond sur le Cret, un extrait du rapport
contre lui par le S. Pierre Capt foretier et de la voir
qui s'en est en suivie.

Du dit le S. David Nicôle a été Deputé pour aller
demain a Yverdon pour savoir l'arrivée de M. le
Docteur Rophelet au dit lieu afin de faire avorter
du Velu qui est a Morges pour qui se rende au Pont
au près du dit M. Rophelet et M. Corevon, afin de
faire par ensemble la tournée de la Vallée, pour
mettre bien au fait de ses limits et des Titres qui concernent
le Procès du Risond; Son enverra aussi a ce sujet
a M. le Chatelain Lecloutre, après le retour du dit
Nicôle, un mesager avec un Cheval, pour le faire
monter a la Vallée.

15. M. Eg. Nicôle et les S. Juges Nicôle David Golay M. Abraham
Golay ont été au Pont et sur la dent avec M. Corevon le
Avocat, on se trouve aussi les S. David Nicôle venant
d'Yverdon et Jacques Meylan Gouverneur qui étoit allé
au dit pont au sujet des Maçon qui n'y sont pas venus
ce jour là.

17. Les S. Juges Nicôle, David Golay M. Abraham Isaac
Raymond M. le Secretaire Golay et les deux Gouverneurs
ont été avec les dits, derrière la grande Roche, au Pont
et les long des frontières de Bourgongne vis à vis la
Chapelle des Bois.

1449
85^{vo}

les Marchandises pour la Cure de Senthon, de
21. aussi prendre des mesures en nevenant pour faire
pour se faire Colaque au Decret du Bien de pour
Meylan de la voisine. pour ce quit devoit de Bime
à l'abb. Comune du Cherit

De même le S^r David Golay m^d pour aller
demain au pres du N.S. Baillif de Beaumont
à Rolle pour retirer le paiement des marchan-
dises pour l'abbaye de Mont. suivant la
procure alui remise, et au S^r Berney Gouver-
neur de l'abbaye au q^d raport à la copie

expé

25. A été accordé un acte pour du bois à Abbr
Reymond Cloutier pour q^d plants pour repare
sa maison, sur la Declaration des S^r Daniel Golay
ancien ass^r et Conseiller.

expé

De même un à Daniel Signet m^{tr} horloger pour
q^d plants pour repare sa maison, sur la
Declaration des sus dits S^r Golay.

Dudit le tâche pour une Citerne à été donné
au S^r Jean B^{te} Soy pour la faire pour le print
prochain au pres du Châlet dessous Des petite Char
suivant la pache faite avec les S^r Gouverneurs
auquel soit raport.

Celle qui avoit été proposée de faire sur la Mont
agnise de David Meylan à été renvoyé à un autre tem

11. A été arrêté de s'entendre à la pache faite avec M^r
Jaquet pour les bois devaies à la Rolaz, le 10^{me}
dernier et qui avoit été desaprouvée en Conseil
15^{me} dudit mois, d'autant qu'après le dit bois
deja gate en partie étant deveciné des années devecin
n'étant plus propre pour de la marchandise et
faudroit autant de frais que la valeur du dit bois
pour le portage avec les 2 autres Comunes, qui
sont pas d'accord entielle pour le dit portage.

12. A été accordé un Régent Nicôle de S^t Ceogue q^d
de bois à la renue en place d'autant qui lui avoit
été accordés il ya plusieurs années et quil n'a pas eu.

20. Raport a été fait par le Secretaire Golay de son voyage à Vallorbe et à Rom^{ti}er en suite de la deputacion du 16. Du Courant. approuvé

Le S^r Abrām Meylan Gouverneur a fait raport que le Deputé de l'Abaye n'étant point venu lundi pour aller sur les trois Chalets, celui du lieu ny étoit pas voulu aller a cause de cela et qu'ainsi la dite tournée n'avoit pas eu lieu

30. Communication a été faite de l'acte accordé à Abrām Nicôle grangé le 23. Du Courant pour 59 plants suivant le devis dressé par les S^{rs} Jean Nicolas Rochat et Joseph Diegret chez le grand David, approuvé

Il dit out été Deputés pour s'assembler demain au Sentier, les S^{rs} Eg^{ts} Nicôle, Abrām Isaac, Raymond m^d, Juge Nicôle, David Golay m^d. les 2 Gouverneurs et le Secretaire Golay, pour conférer avec les Deputés du lieu au sujet d'un memoire d'acomodement a presenter a L^ll^{es} et le mettre au net.

60.

1. Lecture de la Suplique et du memoire concernent la maitrise des Lapidaires. dressés par M^r le Chatelain Albion, et les S^{rs} Pierre Meylan ass^{és} et David Nicôle ont été Deputés pour aller paroitre Jeudi prochain par devant le S^gneur Daillif, de Rom^{ti}er conjointement avec les Deputés des 2 autres Comunes, pour la dire les raisons que les dites Comunes ont de proposer a cette maitrise demandé a L^ll^{es} la revocation de cette maitrise, et les dits Deputés

137
1760.

Janvier

Deputés prendrons avec eux Abrahm Joseph
Lelantre et Abrahm feu Abrahm Meylan
pette Lapidaires qui sont au fait des abus
cette Maitrise a déjà occasionné et par la même
en état de réfuter les avis mis des Comis et
Jurés de cette maitrise, qui doivent aussi paroitre
par devant le dit Seigneur-Baillif Sursurant le
mandat à eux notifiés de sa part à ce sujet.

9.^o A été accordé à Pierre Raymond Ponten
deux petits plants seche, au bois des Chauvillie
pour l'echauffage de la mané, le S.^r Pierre Cap
fonctier ayant déclaré les dites 2 plants être
de peu de valeur et de nul autre usage que
pour brulé.

10.^o A été de même accordé une plante au dit bo
au S.^r Jean B.^{te} Goy pour echauffé David viande
laquelle avoit déjà été accordée et marquée
au Peire du dit viande il y a plusieurs années

11.^o A été proposé de repaver le chemin qui va
au Sollaix que les eaux ont beaucoup gâté
rien n'a été arrêté à ce sujet

13. Voyé le 3.^o X.^{bre} Dernier

Du dit Jour les Comptes ayant été sondés et les
Journés à M.^r Eg.^r Nicôle ~~Comptable~~ Concernant le
grand Procès réglés, les uns à 5th par jour les autres
une partie à 7th 6. et l'autre partie à 10th
faisant par en semble la somme de 492th 6.
qui se devoit mettre sur les dits Comptes mais
comme il se trouve peu de bon elles ont été renvoyés
à être portés aux Comptes des Gouverneurs de 1759.
ce qui fait que les gouverneurs de 1758. Redoivent quoy
qui soit dit que la Comuna leur devoit &c.

1760.

139

Journal du Resultat des Assemblées de l'Église
Conseil du Chenit pendant l'année 1760.
Commencer le 9^e Janvier dite Année.

Le dit Jour l'Église Conseil Assemblée pour vaquer
à l'établissement de nouveaux Gouverneurs en
place des S.^{rs} Abrâm et Jacques Meylan Assesseurs
Consistorial qui ont été déchargés de leur
Gouvernances de l'année dernière, et pour remplir
ledit emploi ont été nommés les S.^{rs} Abrâm
Isaac Raymond M.^e, David Nicole, Juge Nicole
et Joseph Meylan du Soillay les deux premiers en
élection de l'année dernière; Les dits 4 nommés
après s'être netivés, le dit Conseil ayant parés
aux voix le dit S.^r Raymond M.^e a été nommé à
la paralité des voix et le dit S.^r Juge Nicole un-
niment pour remplir cet employ, ce qu'ils
ont accepté et ils ont promis de s'en acquiter
fidèlement et autant que possible par le serment
de leur Charge, le dit S.^r Raymond a donné
pour sa caution Solidaire le S.^r Secretaire
Golay, et le S.^r Juge Nicole a donné pour la
sienne le sus dit S.^r Jacques Meylan ass.^r ce qu'ils ont
tout promis sous l'obligation de leurs biens.
Sur les mains de M.^e J.^e Nicole.

Ayant été mis en avant qu'il convenait qu'il
y eut un President dans le dit Conseil, pour
faire tenir l'ordre et la bonne police dans la
commune

1760.

Janv. 9.

Commune autant que possible, et pour faire
les expositions et rapports qui lui seront faits de
de la part des Conseillers soit de celle du Pub
ce qui ayant été pris en considération, M.
le Juge Nicôle a été nommé unanimement
cet employé, ce qu'il a accepté et il a promis de
s'en acquitter fidèlement autant que possible.

= Lecture ayant été faite des Divers Projets
au sujet de l'accomodement concernant les
Procès du Rison, qui ayant été examinés, le
Duesse par M. Ege Nicôle a été trouvé le
convenable, lequel sera communiqué au
Public Dimanche prochain, afin d'entendre
ses idées là dessus; Et comme il convient de
partir incessamment pour Berne à ce sujet.

= L'on a députés pour y aller les S.^{rs} Juges Nicôle
Gouverneur et David Golay m.^r; M.^r Ege
n'ayant pu se déterminer à faire ledit voyage
(quoiqu'il soit prié à ce sujet par le dit Conseil)
vu l'indisposition ou il se trouve, mais si sa
santé se rétablit et que sa présence y soit
nécessaire il partira dans quelque jour
et suivant que les sus dits Députés enverront
partira pour aller au dit Berne.

= Les dits S.^{rs} Députés enverront aussi en conséquence
à M.^r le Comissaire Leloutre pour le prier de
faire le dit voyage s'il est nécessaire.

1700.
Commune

7. Les dits Deputés Devront faire imprimer la Procédure et les Pices y relative, ¹⁴¹ Si l'accommodent. ne pas bien, en un mot ils Devront faire et agir ^{dans} tous ce qui trouverons être utile et à l'avantage des Communes, suivant les occurrences qui se presenteront, et on leur enverra une Procure en consequence.

Le dit S. Golay m. a été Deputé pour aller demain au Lieu pour s'arranger avec la Commune du dit Lieu au sujet du dit voyage.

M. le Juge e Nicole ayant été proposé de la part du S. Jaques Jaquet que le dit S. Jaquet prioit le dit h. Conseil de vouloir le recevoir Bourgeois de la Commune du Chenit à un prix favorable ce qui ayant été pris en consideration, il a été trouvé à propos de le recevoir, à la pluralité de 26 voix contre 4, moyennant que le prix soit trouvé amissible tant par le conseil que par le Public à qui la chose sera communiquée et ayant été proposé plusieurs prix à ce sujet la pluralité des voix a emporté de beaucoup pour celui de 1500 lb lequel prix ayant été rapporté au dit S. Jaquet, il a dit ne pouvoir l'accepter à ce prix et qui ne pouvoit donner plus de cent ecublans.

Les Cloches, l'honlage et la garde ont été confirmées à Siméon Golay pour un an pour le même prix et aux mêmes conditions que l'année dernière et sous le cautionnement Solidaire du S. Raymond m. ce qui ont ainsi promis sous l'obligation de leurs biens, et le dit Golay veillera sur les enfans sur les Galeries pendant les actions ^{de la Commune du bois.}

1760.
Janvier

9. Le S. Jacques Meylan ancien Gouverneur ^{propre} de la vaudoise ¹⁷
ayant été obligé de miser les Etablis et assortiments ¹⁷
provenant du dit feu son mari, elle se trouvant
hors d'état de les payer, se recommandant à la
Sujet à l'h. C. pour qu'il lui accorda
Charité pour les payer afin qu'elle puisse trou-
per gagner sa vie et celle de sa famille; ce qui
ayant été pris en considération, il a été trouvé
qu'on devoit prendre un inventaire des dits
Etablis et assortiments et les payer des Deniers
Publies, et on les amodiava à la dite veuve aut-
de tous qui sera trouvé convenable.

10. Les Comptes des S. Gouverneurs de 1759. ont
été renvoyé à examiner à une autre Assemblée
vu que le tems ne le permet pas.

13. Lecture ayant été faite en presence du Public
Soit Père et Chefs de famille, de plusieurs Lettres
concernant le Procès du Risoud en particulier
du Projet d'accomodement et de la Supplique qui
l'accompagne pour être présentée à S. S. C. C.
leur ayant été demandés leurs avis la dessus,
en suite de quoy ils se sont retirés n'ayant rien
dit ny pour ny contre.

11. Ensuite d'une Lettre du Lien pour une Assemblée
au dit Lien, mardi prochain, au sujet de la
Maitrise de Lapidaires et pour s'arranger pour
le voyage à faire à Berne. Les S. Gouverneurs
Raymond, Eg. Nicole et D. Meylan ass. ont été
Députés pour aller et les 2 Députés pour Berne
y seront assistés en allem au dit Berne.

143
13. Lecture d'une Lettre pour les Chevaliers pour
Burrins, Les dits S.^{rs} Devonts devoirs s'arranger
avec les autres Communes à ce sujet.
Le S.^r Gouverneur de S.^t George ayant par
en Conseil au sujet de la nommée Magdelaine
viande (voyé au Journal de 1739. g.^e xlv).
demandant que cette Commune ay à retirer la
dite viande de leur Commune ou à lui donne
assistance puis qu'elle est dans un âge avancé
et infirme à ne pouvoir gagner sa vie,
à défaut de quoy la dite Commune de S.^t George
sera obligée de recourir à l'autorité du
S.^r Baillif de Romainmôtier.
Sur quoy il lui a été répondu qu'on ne
croyoit pas la dite viande être apertent
Bourgeoise de Chenit, puis que des longtems
elle habite avec la dite Communauté de S.^t George
et même avec un homme avec qui elle a vécu
comme s'il avoit été son mari, que par ainsi
elle doit être à leur charge; Cependant pour
ne pas faire des frais mal à propos, il convenoit
que le Conseil du dit S.^t George Communica à celui
d'ici amicalement les raisons sur quoy il croyoit
fondé à vouloir Congedier presentent. la dite
viande de Ch.^s eux, et après examen des dits
raisons, le Conseil d'ici leur répondra de même.
Il a été ordonné aux S.^{rs} Juge Nicole et Secrétaire
Golay de payer un verre de vin p.^r le dit Gouver.
en regard à plusieurs quelques particuliers
de ce lieu qui sont habitants avec eux.
Le dit Golay a payé sa part d'obats et $\frac{1}{2}$.

1460.
Janvier

24. M^r Eg^s Nicôle ma charge d'omettre
que Sebastian Reynmond lui ayant dit et
Souverneur Reynmond, qu'il yant amené
Cure 26 tant Chars que traineaux de bois
recevable et de bon bois, dès le dernier
dernier jusqu'à hier et qu'il n'y si en a plus
il vouloit remettre à la Commune le
qu'il affait à ce sujet, aimant mieux perdre
bois déjà fourny, d'autant que s'il en faut
pendant toute l'année à proportion il en faut
le double de char de ce qu'on lui a dit qui sera
communait à la dite Cure année par année,
ce que les dits S^r Nicôle et Reynmond ayant
examiné, ils lui ont dit de continuer l'année
entière suivant son engagement, en mettant
en ratte le nombre de Chars et Traineaux
amenera et les leur faire voir en passant
et si le nombre va au delà de 80. le surplus
lui sera payer raisonnablement par la Commune
par contre ce qui sera manquera des dits 80 Chars
et traineaux lui sera rabata sur sa poche
qu'il a accepté.

27. Lecture d'une Lettre de M^r le Juge Nicôle
presentant à Berne à quoy le Secetaire Solay
à été chargé de faire reponse, rapont à la
et à dite Lettre

= Lecture de la Procure envoyée au dit et au
Solay m^r concernant l'affaire de Lapidain
aussi de celle concernant le Procès du Pion
rapont aux copie, approuvée.

27. Janvier

1700.
Janvier

27. Commission a été donnée au s.^r Officier Aubert de faire une tournée dans la Commune entre ci et Jeudi prochain, pour retirer une liste des Lapidaires appartenant à une maîtrise. pour l'envoyer aux dits s.^{rs} Deputés à Berne.

Lecture a été faite en Chère d'un mandat pour de la part de Ld. El.^{rs} pour défendre de battre aucun grain dans les Granges de nuit avec la Chandelle, sous l'amende portée par le dit mandat qui est à la cure auquel soit rapport.

expéd.^r

21. a été accordé un acte pour du bois aux frères Abrâm et Sebastian Reymond du Crest meylan pour des ouvrages à neuf à leur maison, pour 10 plants sur la déclaration des s.^{rs} Abrâm Pierre Meylan lrs.^s et David Nicôle Conseiller

expédier

De même un au dit s.^r Nicôle pour reconstruire et plancher son Chalet dessous, pour 6 plants, sur la déclaration des s.^{rs} Abrâm Meylan lrs.^s et Jean Nicolas Rochat.

fevrier

3. Lecture de plusieurs Lettres venue de Berne et d'Aubonne, avec ^{copie} un nouveau projet d'accommodement dressé à Berne, le tout au sujet du Procès du Rivaud, auquel soit rapport, il a été fait réponse en conséquence, rapport aux lapies.

a été accordé au s.^r Pignet Hotte à la maison de ville du Chemit, de pouvoir faire demolir le fourneau de Catelle p.^r en mettre un de fer en place à ses frais le tout suivant son signé auquel soit rapport.

Lecture

1760.
février

- 10: Lecture de Lettres venant de Berne et d'Aubonne au sujet du Droit et de la Maitrise des Lapidaires auquel soit rapport. Le P.^r Gouverneur Reynoud et le Secretaire Golay ont été chargés d'y faire réponse avec ordre d'envoyer au dit Berne une Liste des Seigneurs des Lapidaires opposant à cette Maitrise.
- 11: Lecture d'une Lettre du Secretaire de S.^r George au sujet de la Viande habitante chez eux. Le Secretaire Golay a été chargé d'y répondre en lui mandant positivement qu'on ne voit en aucune manière reconnoître la dite viande pour Bourgeoise d'ici.
- 12: Le Public a été averti pour que qui voudra faire des Echats pour les vignes de LL. CC. à Bursins ay à se faire inscrire vers le Secretaire Golay. &c.
- 14: a été accordé un acte pour du bois à Joseph Offen Pierre Audemars pour 4 plants, pour reparer sa maison, sur la Declaration des S.^{rs} J.^r Meylan et David Chiòle.
- 15: De même un à Joseph Offen Abraham Golay de la Côte pour reparer sa Maison, pour dix plants sur la Declaration des S.^{rs} Jean Aubert Officier et Pierre Diquet fornetier.
- 16: Lecture de l'acte accordé à Sebastian Reynoud pour le bois qui fut fourni pour la Cure, approuvé.
- 17: Lecture d'une Lettre du S.^r David Golay de Berne au sujet du projet d'accomodement pour le Droit du Risoud, le Secretaire Golay a été chargé d'y répondre, rapport à la dite Lettre et à la Copie de la réponse.
La réponse n'est pas partie vû le retour du Capitaine de Berne.

1700
Mars

149
15. Les Comptes ont été Lius de même que les Partis, qui ont été réglés, excepté celle à M. Ego Nicole en son absence.

Ont été Deputés les S^{rs} Gouverneurs Juge Nicole et David Golay m^d pour aller l'un ou l'autre, les premiers jours de la prochaine semaine, à Romainmôtier et à Yverdon, pour faire venir au net la réponse à faire, au mémoire d'accommodement remis par l'illustre Chambre des Bois, aux Deputés des deux Comunes du Lieu et du Chenit, à Berne, et en allant aux dits lieux, le dit Deputé passera au Lieu, pour se concerter avec eux à ce sujet.

20. Accorder un aete à la veuve et hoirs de David Meylan du Campou, p^r 6 plants de bois, pour repaver sa maison, suivant la connoissance que chaque conseiller en a.

23. Rapport du surdit S^r Golay m^d lequel na été qu'à Rom^{te} ayant reçu au dit Rom^{te} une Lettre de Contre ordre de M^r l'Avocat Corevon, marquant jour à lundy prochain pour travailler à ce que dessus; le dit S^r Golay à travailler un jour au dit Rom^{te} au dit sujet avec M^r N. . . . pour lui en faire dresser un ébauche.

Lecture D'une Lettre du Lieu, convoquant une Assemblée des Deputés des Comunes du Lieu et du Chenit au dit lieu pour le dit sujet; Les S^{rs} Gouverneur Raymond et Secretaire Golay ont été Deputés pour y aller et le S^r David Golay m^d pour aller à Yverdon et en allant il paroitra en dite Assemblée.

1760
Mars

27. Lecture a été faite de la manière que les D^{ns}
pour pensions et Charité à distribuer presentement
ont été levées le 11^e du Courant, le tout approuvé
après quelques Charités retranchées.

expédié
accordé au S^r Moyses Solay Ch^e l'Éva, un acte
de 10 plants de bois pour reparer sa Maison
a. Demême un à Jaques Picquet de la Combe pour
reparer et régrandir sa Maison, de 8 plants

aussi
Plus un aux hoirs de Sebastien Simon du Ban
du Chenit, de 6 plants pour couvrir un Chalet

2. A été donné à Chaque Conseiller, tant pour
l'assemblée de mardi dernier que pour celle
d'aujourd'hui, six sols par assemblée, fait 27^e

30. Lecture a été faite en public du projet d'accom-
venir par L'illustre Chambre des trois, aux D^{ns}
des Communes à Berne, et du memoire ou Repon-
de ces Communes au dit projet; Le quel projet le dit
Public a refusé unanimement d'accepter, ayant
au contraire accepté dans tous son contenu la
Reponces à y faire.

1. Lecture d'un Mandat à la part de Jaques Fran-
samuel fils du S^r Lieutenant Meylan du Chenit, p^r
avoir un acte de son extraction et moeurs & C^o
ayant le dit Samuel Meylan envoyer le dit acte
tout dremes, pour le faire signer, lequel acte n'a
pas été accepté, et le Secretaire Solay a été chargé
d'endresser un suivant l'ordre et contenu du
dit mandat et le communiquer en Conseil jeudi

Avril 3.

expédié
Ayant été fait une correction au sus dit acte par
par le dit Meylan, qui a été acceptée par le dit
et il lui a été renvoyé, rapport à la Copie qui en a
levée.

1760
Avril

1460
David

- Il a été accordé à David Meylan fonctionnaire un déte de 20 plants de bois pour recouvrir la maison en entier, sur la déclaration des S^{rs} Jean Rochat et David Nicôle Conseiller.
6. M. le Gouverneur Juge Nicôle a fait rapport qu'ayant été trouvé convenable de communiquer à M^{rs} le Commissaire Lécoultra et Delchichens le-memoire en Reponse au projet d'accomodement et l'envoyer en suite à Berne à M^r Roseldt par la Poste, il avait ^{été} à Aubonne et à Morges à ce sujet, le dit M^r Lécoultra ayant trouvé très bon, n'ayant pas trouvé M^r Delchichent.
- " M^r Eg^e Nicôle a ensuite été Deputé pour aller à Berne pour faire Marquer la Journée pour le Jugement &c. et il devra partir mardi prochain et les S^{rs} Gouverneurs et Secretaire Solay charger de lui faire une procure en consequence
- " Lecture d'une Lettre de M^r le Receveur Guerinay p^r envoyer un Deputé à Roultre p^r jeudi prochain conjointement avec ceux du lieu et de l'Abaye, pour prendre la poche de fournir un tant de Marchandise pour le Chateau du dit Roultre - Les S^{rs} David Nicôle a été Deputé pour y aller et en même tems pour prier Sa S^{te} M^{te} le Gros de vouloir bien ratifier l'établissement d'Inspecteur fait par le Conseil du Chenit, dont lui en sera remis un Extrait, et il retirera des imprimeurs à ce sujet.
- " M^r le Juge Nicôle a été chargé d'accompagner M^r le Ministre Agassy en faisant la visite des Ecoles

1760.

avril 10^e

expé-

accordé à Sébastien Aubert un acte de 6 plants
p^r réparer et réagrandir sa Maison, vue par les
Capitaine Lecloutre et Régent Nicôle.

expé-

Un à Abel ffen Siméon Capt de 12 plants pour
réparer la Maison qu'il a acquise des freres Meylan
vers Ch^z Villard, vue par le S^r Juge Nicôle et
Raymond Messager.

En suite de la Comission donnée aux S^{rs} Gouverneurs
le 15^e de Mars dernier de regarder pour une
place d'arme pour y pouvoir exercer la milice
et de convenir avec le Propriétaire pour le Prix.
Ils ont fait rapport d'être convenir avec le
Joseph Meylan ass^r Cons^l à ce sujet, pour la dite
place sur une pièce de terre en Champ et par
en dessous de la maison de ville, n'ayant pu
convenir de prix avec le dit S^r Meylan à moins
de 5 batz la toise du terrain en Champ et 4 batz
ce qui est en pré, ce qui a été accepté et il
devra être borné au plus tôt.

Le S^r Pierre Capt foretier a fait rapport qu'il
avait gagé Samuel Raymond sur le Cort, au bois
des Chaumille, y ébranchant des plants sur leur pièce
à été arrêté de le faire paroitre en Conseil à ce
sujet.

Le dit Conseil a approuvé et consenti que
le Recteur des Pauvres, pretent du revenu de
la Bourse des dits Pauvres, cent florins aux
de Pierre Lecloutre du bas du Chenit sans le
cautionnement solidaire de Jean Pierre Piquet
leur oncle du dit lieu.

100
mit.

13. Le S^r David Nicôle a fait rapport de son voyage à Rom^{te} ayant pris la pache de la marchandise, demandée p^r le Chateau de Rom^{te} rapport a dit pache, il a aussi fait rapport de ce qui concerne l'establissement des Inspecteurs, ayant obtenu l'approbation du Seig^r Baillif a ce sujet rapport auquel fait rapport

14. Ensuite des Ordres du dit Seig^r Baillif adressés a la Commune du Lieu, avec la copie de la Supplique adressée présentée a L'illustre Chambre des Bois par la Commune de l'Abaye au sujet de ses pretentions sur les Bois du Risoud, afin que la dite Commune du Lieu et celle du Chenit fassent leurs reflections sur son contenu et en suite remettte le tout au dit Seig^r Baillif; Le S^r Gouverneur du Lieu ayant eu consequence evis a ceux du dit Chenit p^r une assemblée au Lieu p^r aujourd'hui après midi pour conférer par ensemble a ce sujet et donner la reponse a faire au dit Seig^r Baillif. Surquoy les Dits S^r Gouverneur du Chenit ont convoqué une assemblée des S^r Conseillers des 12. qui s'étant assemblés au sentier environ les huit heures du matin, et après reflection faite a ce sujet ils ont député le S^r David Golay M^r pour aller a la surdite assemblée au Lieu.

Les dit S^r Conseillers des deux ayant denouveau examiné la partie a M^r Cy. Nicôle p^r les articles demeuré en blanc sur dite partie de 1459. ils les ont réglés a 15th pour tout.

20. Rapport a été fait au grand Conseil du sujet des surdits assemblés, Le S^r David Golay M^r a dit quil avoit été tenu convenable a celle du Lieu de donner avis du tout a M^r Cy. Nicôle presentement a Berne, afin qui prenne des avis a ce sujet, avant que de répondre au S^r Baillif, ceux du Lieu s'étant chargés d'obtenir de lui un delait a ce sujet; le tout approuvé.

1460.

May

25. Sur la representation Du Sr. Juge Nicolle au Juge
de l'article Concevant les Cabaretiers Du Chenit
ne pouvoir debiter et vendre aucun vin de
Jours de Comunion. Lui Sr. Juge croyant que
dits Cabaretiers devoit avoir la liberte d'apporter
donner une Chopine à Châque personne qui en
souhaiteroit ce jour là, vu que la plus part
de loin et bien souvent à jeun, Elles ne pouvoient
se retourner ainsi chez elle sans se faire du mal
et nuire à leur sante', ce qui ayant été pris en
consideration, il a été connu par la plus part de
Sr. Conseillers que les dits Cabaretiers avoit cette
liberte, mais seulement entre les actions saintes
du sermond et des prières, et qu'ils ne pouvoient
donner d'avantage que comme sus est dit et qu'ils
ne pouvoient mettre aucune nape, et si se peut
connoitre qu'ils en donne après les prières les dits
jours de Comunion ils payeront sans remission
l'amende portée par le Loix Consistoriale par
80 et 81. de même que tous ceux qui y seront
trouvés à ces heures là.

29. Accordé au Sr. Jacques Rochat mtr horloge-Du
un acte de 10 plants de bois pour repaver sa
vuiè par les Sr. Abrâm Meylan et Pierre Meylan
expi
expi
Accordé au Sr. Abrâm Isaac Raymond sur le Cost
une plante au Martzainien pour des Auges, gratis
" La Sr. Abrâm Piejet a été chargé en qualité de Com
d'avertir les Proprietaires du four de l'haman de
Châ le Maître, de ne faire aucun feu au dit four
premierement il ne soit mis en un état hors de danger
du feu à manque de quoy ils seront reponsables de
tous le mal que cela pourroit occasionner, et de le
Supporter en leur propre.

1700.
Juin

5. Vendu à Samuel Le Coultre du bas du Chenit
de bois provenant de la cure à rebatre la plante
Au S.^r Abrâm Capt Cordier aussi 4 plante des mêmes
et au même prix
prête au S.^r Jean Pierre Pignet des dites plantes
le billet par lui signé auquel soit rapport
it ne les a pas voulu
des dites plantes

expédié
Accordé un acte de 6 plants à Joseph Raymond
Cret meylan pour couvrir un Chalet neuf.

expédié
Un de 6 plants au S.^r David Pignet Tanne pour
reparer la maison acquise du S.^r Abrâm Pignet, vüe
par les S.^{rs} David Nicôle et Abrâm Pignet Conseillers

Un de 6 plants à Joseph fils du S.^r Moysse Golay de
derrière la Côte, pour reparer la maison, vüe par
les S.^{rs} Raymond Gouverneur et

8. Sur quelques proposition faite pour le Logement
l'École du bas du Chenit, il a été convenu par les
de famille de dite école de la logé encore une année
ou elle est et p.^r le Rêgent qui n'en a point de lui en
procureuront un à la maison au S.^r David Golay
acquise de Pierre Rochat,

11. Ont été Deputé les S.^{rs} ancien Gouver de 1759, avec
modernes et le secrétaire Golay pour l'Assemblée de
pour régler les articles qui ne le sont pas aux Comp
des dit, anciens Gouverneurs de même que celui Com
nant le D^{me} qu'ils ont retiré et on les Sondera
la première asssemblée de Conseil

12. Le secrétaire Golay a été chargé d'écrire aux Com
du lieu et de l'abbaye pour qu'ils envoient un
avec un du Chenit à Brian, Simel &c. au jour qu'on
conviendra pour s'arranger avec ces Comune du Pais
que leurs amodiers ne puissent à l'avenir Couper
bois dans casa au rez de, que sous la marque du for

159
Le dit S. Juge a communiqué un Mandat obtenu par la Commune du Lieu pour faire une vision dans le Rivage, rive le District de Josué Rochat, au l'on Charbonne quantité de bois &c.

Les dits Du Lieu requérant cette Commune d'envoyer des Députés conjointement avec eux pour faire dite vision assisté de M. le Haut foretier Rochat du Pont, pour demain et les jours suivants s'il est nécessaire.

Le qui ayant été pris en considération, Le dit S. Juge Nicôle et le Secretaire Golay ont été Députés pour y aller.

Le S. David & Nicôle a fait rapport qu'ayant eut Change par le S. Raymond Gouverneur d'aller faire une tournée derrière la grande roche pour voir si les Piquet ne contreviennent en rien aux mandats à eux adressés au sujet des abatis par eux fait au dit lieu; Il y étoit allé lundi dernier, il avoit trouvé un Bourguignon sa femme et sa fille, continuant d'y travailler et chariant du bois au près d'une place à Charbon, et qu'ayant interrogé le dit Bourguignon à ce sujet, il lui avoit répondu qu'il travailloit pour Joseph Piquet, qui lui payoit un tant par Char, soit M. Jagnet, a qui le dit Piquet vendoit le dit Charbon; qu'il esperoit d'en faire une trentaine de Char cet été en ayant fait autant l'été dernier; pour Abel Piquet n'a rien touché au sien. Le dit Nicôle a mis $\frac{1}{2}$ journée pour faire cette tournée.

Accorde à David Raymond Armurier un acte de dix plants pour reparer sa maison qui en a un grand besoin, suivant la déclaration des S. Joseph Meylan du Saillaz, et David Gaignard, qui en ont fait la visite.

Accordé au S. Abrâm Capt Cordier deux plants gratis au Martirairien p. reparer sa maison.

Accordé à Abrâm ffen Abel Raymond 4 plants gratis au dit lieu, pour lui aidés à reparer sa maison.

160
juillet

6. M^r le Jug^e Niéle a fait rapport de la tournée faite
vendredi dernier au Risoud, suivant le verbal qui
en a été fait et qui est au Lieux.

11. M^r Raymond Gouverneur a fait rapport qu'il a
envoyé le S^r Jacques Meylan ass^r, avant hier aux
Chaumilles avec les muratiers des Charbonnières pour
leur donner le tasche pour faire un mur en aligne
du Duis au haut de cette montagne et faire pour faire
une Cheneau sur les pierres plats, ou Coule l'eau
qui va aux Citerne, en dessous du bois Carré, pour
faire mieux Couler la dite eau.

12. Le dit qui y étoit aller le jour suivant avec le dit S^r
Meylan pour parler à M^r Foret de Monges qui est
au Crosset, pour l'engager à faire faire du mur en
entre le dit Crosset et les dits grande Chaumille, pour
la part de cloison vu qu'il n'a point de bois pour
la faire, ce qu'il leur a promis de faire exécuter
l'été prochain, le tout approuvé.

13. Ils ont rapportés avoir trouvés une 14^e de plants
coupés sur les dits Chaumilles, une partie élevée et
toute dans un plan au soleil levant du Chalet et p^r
loins Dieclui, ayant appris de l'amodien, que c'estoit
Pierre Golay sur le cuet qui les avoient coupés qu'il
qui le lui eut deffendu, sur quoy a été arrêté de
faire venir le dit Golay en Conseil, le lendemain
prochain pour l'entendre sur ce fait et ne voulant
payer le Damage il sera rapporté au fiscal
d'aubonne pour lui faire payer les bamps.
L'on y fera aussi venir Abel Guignard que l'on
a rapporté avoir aussi coupé du bois élevé sur
dite montagne et trop proche des Cloisons.

1761.
Janvier
188

4. Lecture d'une Lettre du Liev convoquant une
assemblée au dit Liev pour faire les Comptes
d'entre les 3 communs a mardi prochain
De même d'une de L'abaye en convoquant une
au dit liev pour le 10 du Courant pour le même
fait; ont été députés les S.^{rs} Gouverneurs Nic
et Reymond et le S.^r Golay pour y aller paroitre

8. a été accordé au S.^r Abraham Capt Cordier trois
plants de cèdes provenus de la Cure dont il
payera de deux 30 batz, et la 3.^e accordée gratis

11. Comme l'on a appris que les Comis de la maîtrise
des Lapidaires de la vallée avoit envoyé un
Deputé a Berne au sujet de cette maîtrise le
partis hier des Rom^{tes} pour le dit Berne; Le
Secrétaires Golay a été chargé d'écrire au S.^r
Gouverneur Nicole du Liev, pour qu'il aye
à partir demain avec le Deputé de l'abaye
Berne suivant la resolution prise à l'abaye
hier, et s'il est nécessaire qu'il y en aille un
du Chenit il devra écrire à ce sujet des

1762.
Janvier

192

13. Aloué à Daniel Capt Tambour pour avoir été ces années passées à la Revue de M.^{rs} les officiers, 6 bat^{ts} ayant été nommé trois sujets pour remplacer la place vagnante dans le Conseil des 24 suivant l'arrangement fait le 27.^e 7.^{ème} Dernier (vide le Journal le S.^r David fils du S.^r David Riquet Ancien ass.^r ayant eu le plus de voix, en conséquence de quoy il sera agréé et reçu membre du dit ^{dit} Conseil à la première assemblée en prêtant le serment usité en pareil cas.

14. Les Cloches et l'Horloge ont été confirmés à Siméon Golay, pour deux ans, pour le prix par an de 45th outre l'herbe du Cimetière, sous les conditions de l'établissement à ce sujet, la garde Journalière, lui a aussi été confirmée pour deux ans, pour le prix par an de 40th et il a promis sur les mains du S.^r Juge Nicole de Sâquite fidèlement et régulièrement des dits emplois et il a donné pour sa caution solidaire le S.^r Abrâm Isaac Raymond m.^d ce qu'il a promis,

15. à la requête du S.^r Jaques Meylan Du Brans, concurrenant les petites plantes qu'il a à la Kolay, (voyez le verbal du 8.^e 9.^{ème} Dernier,) il a été libéré pour les pouvoir ramasser

16. Les Comptes ayant été Lés de même qu'une partie des parties contre la Communé, le tout a été renvoyé à une autre assemblée, puis que le tems ne permet pas de les régler au jourd'hui,

17. accordés à chaque Conseiller present, 8 bat^{ts} et aux absents à chacun 4 bat^{ts}.

1701,
Janvier

25 Lecture d'une Lettre
Lettre obligée demain pour les Dimes

Lecture d'une de M. Jean Pierre & Nicole Du Lieu
sujet de son voyage à Berne par la maîtrise des
Lapidaires au quel soit raport.

Le s. David & Nicole Gouverneur a été Deputé
obligé au nom de la Communne pour les dix Dimes
en même tems faire ce qui conviendra au sujet de
nouveau memoire qui faut dresser au sujet de la
maîtrise pour être présentée à sa M. S. B. le Gros
Rom tier suivant la pointement puis au dit Berne

expédi- Lecture d'un Mandat à la part d'hon. Jacob
Pierre Golay du Rocheray, demourant aux Charbonniers
pour avoir un acte de son origine et de ses Meaux
pendant son séjour au Chenit; Ce qui lui a été
été accordé vu que rien n'est aparu contraire à son

29 Le dit s. Gouverneur & Nicole a fait raport de son
voyage au dit Romainmôtier; L. L. E. E. ayant apparu
leur part du Dime à 5 batz le q. Dorge et l'avoine
à 5 batz et sa S. B. le Gros, sa portion à 4 batz et
et à 5 l'avoine

fevrier. 1. Le s. David Rubent Gouverneur a été Deputé pour
aller demain à Rom tier pour obtenir un mandat
de sa M. S. B. le Gros, pour faire Declarer les Loyes
qui sont pour ou contre la Maîtrise.

8. Le dit s. Gouverneur a fait raport du Suet
son dit voyage qui n'a pas réussi, la dite M. S. B.
n'ayant voulu lui faire aucun mandat à ce sujet

11 Les s. Gouverneurs ont été charger de faire
au grenier à fromage des Petites Charnières
y est nécessaire ainsi qu'il avait déjà été
été dernier.

M. Le Juge & Nicole ayant fait Lecture d'une
de M. Eg. & Nicole des Berne; Il a été Charge
Raporte au Commanche et suivant les Loix du dit
Nicole # avec le secretaire Golay

1761.
Mars.

8. M^r le Juge Niôle, a fait rapport du succès du voyage à Rom^{te} de Jeudi dernier au sujet de la maîtrise des Lapidaires, dont l'essentiel a été de renvoyer les Confrères à produire un mémoire en raisons qu'ils ont pour persister à demander la révocation de cette maîtrise.

en suite de quoy le dit M^r le Juge et le S^r David Golay ass. cons. ont été chargés de travailler demain à examiner les précédents mémoires à ce sujet et y faire les remarques qu'ils trouveront être convenables après quoy on les enverra à M^r le Châtelain Million pour mettre le tout au net pour ensuite être remis à Sa T. N. S. B^e G^rofs de Rom^{te} puis que M^{te} Conseil à la pluralité de 22 voix contre 9 trouve qu'il est essentiel de demander la dite révocation.

2. Lecture d'un mandat de la dite T. N. S. B^e pour que le S^r Gouverneur, officier et meesieurs ayent à descendre à Rom^{te} pour prêter serment de veiller sur l'entrée des vins étrangers dans le pais au Cont^r du mandat publié en Chêne Dimanche dernier à ce sujet, auquel soit rapport.

4. Item d'une Lettre du S^r Justicier Raymond du Lion par ou il fait savoir qu'il a obtenu de la dite S^r que le dit serment se solennifera au Pont par M^r l'Asses^r B^ral Rochat, et le jour marqué à demain p^r cela; ensuite de quoy les S^r Gouverneur Niola et Aubert, l'officier Aubert et Pierre Cap^t Conseillers et fonctionnaires ont été chargés de si noncer p^r ce fait.

expédié

11. a été accordé à Jean Pierre Raymond un certificat de sa situation et de celle de l'un de ses fils afin qu'il continue de recourir à la Charité de M^{te} Conseil dans sa grande nécessité.

1761
1667

12. Lecture d'une Lettre de m^r Eg^r Niola à Berne faisant un detail au las choses en sont par rapport au grand Procès, en particulier d'un proparler qu'il a eu au sujet d'un renvoy du Jugement du dit Procès jusque après les vendanges prochaine, demandant l'avis des h^{tes} Comis du Lien et du Chenit à cet égard; ce qui ayant été pris en Consideration il a été trouvé convenable de renvoyer le dit Jugement après les dits vendanges - Sur tout si les Illustres Seigneurs de la Chambre des Bois le requièrent, en consequence dequoy m^r le Juge Niola a été chargé d'écrire au dit m^r Eg^r Niola en sen remettant à sa prudence pour ce fait, puis qu'il même den pouvoir connoître les suites et prendre les informations necessaire à cet égard de Mes^{rs} les avocats, Rapport aux dits Lettres.

#

expédié // Accordé à la veuve et hoirs d'aron Capt sur le cueit un acte de dix plants de bois pour reparer leur maison qui en a un grand besoin suivant la declaration des s^{rs} Jacques Meylan ass^r et Jean B^{te} Soy qui en ont fait la visite.

expédié // Accordé un de 4 plants à Moysse Raymond bon pour reparer la sieme, vuë par les s^{rs} David Niola Gouverneur et les 2 Daniel Golay.

expédié // Accordé aux Tenementiers du pont de Saupervant un acte de 6 plants pour reparer le dit Pont que les eaux et glaces ont emmené.

Les s^{rs} Gouverneurs ec: qui furent au Pont lundi dernier suivant la Deputation ci Contre ont fait rapport du Succès de leur Assemblé, le sermant qu'ils ont presté au sujet des vins étrangers ne les obligent qu'à rapporter qui verront à cet égard, sans être chargé de faire des recherches à ce sujet.

#

M^r la Justice et Gouverneur Raymond du Lien étant venu au Pont le 1^{er} faire part du sentiment de leur Conseil à cet égard qui se trouve de conformité avec celui d'ici; ayant trouvé la Lettre écrite à m^r Eg^r Niola, conforme à l'idée de leur Conseil.

1761.
Avril

expédié

expédié

expédié

9^e Accordé aux ^{hoirs} de Pierre Aubert du Brans, un acte
de six plants pour reparer la forge des hoirs de
feu Isaac Nicole qu'ils ont acquis, vus par les S^{rs}
Juge Nicole et Gouverneur Nicole.

Item aux mêmes hoirs, Aubert accordés deux plants
au Risond de celle que la Comine ya et ce pour les
surdits reparations, gratis.

Accordé au S^r Jean Daniel Golay, deux des dits
plants, gratis, p^r reparer sa maison.

Accordé à Abel ffen Simon Capt deux des dits
plants, gratis, pour lui aidés à reparer la Maison
qu'il a acquis, après celles qui lui furent déjà
accordés le 16^e Mars dernier.

26. M^r le Juge Nicole ayant représentés qu'il y avait
des Pères de famille qui s'étoit plains à lui que leur fils
avait fait un Convent d'une Société ou assem-
blée de Garçon par ou ils s'étoit engagé de payer par
celui qui d'entreux se marieroit le premier ayant
fait à ce sujet la depense de quatorze francs de dix
bats pièce chés le S^r Louis Loup, lui en ayant
remis leur billet à ce sujet et en conséquence; ce
qui ne peut par cet abus que d'en en entrainer
d'autre à la suite; ce qui ayant été pris en
considération par M^{te} Conseil, il a été arrêté
de faire avertir le dit S^r Loup de paroitre leudi
prochain par devant le dit h^{te} Corps pour être
reprimandé à ce sujet.

11 M^r Egt Nicole étant de retour de Bourne
dés Dimanche dernier 19^e du Courant a fait
raport du succès de son voyage au dit lieu au
sujet du grand Procès, après ce qu'il en a écrit
à diverse fois par ses Lettres &c. Le dit Procès
étant renvoyé p^r le Jugeant après les vendanges prochaines.

1761. 30
Avril

Le dit S. Loup, mentionné d'autre part, ayant paru par devant M. le Conseil et enquis sur le fait dont il s'agit, a répondu qu'il n'avoit rien du dit convenant qu'après qu'une certaine dépense avoit été faite par les garçons en question en ayant reçu deux le billet ici produit par eux signés pour en retirer le montant de ce qui lui écherra de le payer, n'ayant au reste rien fait de faire mal dans ce cas; Lui ayant ensuite été remontré le tort que de tel maniere pouvoit causer à la jeunesse et par conséquent contraire à la police et au bon ordre, il lui a été expressément ordonné de ne plus recevoir de billet de cette nature, dans la suite et à l'égard de celui dont il s'agit il a été ordonné de lui en retirer le montant de chacun de ceux qui y sont entrés par égale part de quoi il sera dénoncé au N. S. Ballif de Rom. pour l'y obliger, ce qu'il a promis de faire. En suite a été arrêté par le dit Conseil de faire avertir, tous les dits garçons qu'ils aient à paroître par devant le dit M. le Conseil le dimanche 17. May prochain, après le service divin pour être repris de leur conduite à cet égard et exortés pour qu'à l'avenir ils s'abstiennent de semblable monopole.

- expédia
- 1. Accordé au S. Jean Abraham Capt sur le Cret une de 12 plantes, pour reparer le toit de sa maison vuës par les S. Jacques Maylan ass. Cons. et 12 autres.
 - 2. Accordé au même trois plants de bois, gratis, pour l'usage de ses arroyes et autres usages.
- capodia

1761.

May-25.

L'hon^{ble} Conseil assemblé à l'Extra pour
vaquer aux choses suivantes

M^r. Eg^t. Niolle a produit sa partie contre
la Commune au sujet de ses Debours et vacations
~~à l'égard~~ du grand procès, des celle produites
portée aux Comptes de 1759. ; Laquelle partie
après avoir été examinée a été renvoyée pour
être soudee, après que l'h^{on}ble Conseil du Lieu
l'aura vue et de concer avec lui, puis qu'il
le regarde pour sa part des fraix à ce sujet.

" Comme cette Communauté se trouve beaucoup
chargée par les 2 Compagnies de milice qui
y a levée, il a été arrêté de faire dresser au
plus tôt une requette pour aller en très haute
représentation auprès de Ld^s. E^s. à ce sujet.

" Il a aussi été arrêté de faire au plus tôt des
instans et de les placer au milieu de la ville
place d'arme, et l'on suppliciera Sa M^{te}. B^{te}.
de Rouen d'avoir la bonté d'en recorder le Bois
nécessaire à ce sujet.

" Il faut aussi repaver le Corps de garde ou d'
nécessaire

expédié

" Accordé à David ffou le S^r. Abraham Meylan ass^r.
un acte de 20 plants de bois pour Bâtie nouvelle
neuve, sur la declaration des S^{rs}. Nicole Goussier
et Jean Nicola Rochat.

expédié

" Au S^r. Joseph Meylan du soillar, un de 8 plants
repaver sa maison. vue par les S^{rs}. David
ass^r. Cons^l. et le Tenue, du dit lieu

1761.

juin

montagne acquise d'Abraham Capt, Surquoy il lui a été ordonné et à son conser dy faire faire ce qui sera nécessaire

14. M^r le Juge Nicole, a fait rapport de son voyage à Rom tiel saison quil a fait dresser la supplicque concernant la femme de Diejnet, layant ensuite remise au Sr^r Ballif qui a eu la bonté de sen charger pour la faire parvenir à Ld. Ee^z.

15 Il a aussi fait dresser celle pour le Changem^t du terrain au P^ré de la Cure et elle sera envoyée à Ld. Ee^z après quelle sera signée par Mess^{rs} les trois Ministres de la Vallée.

16 Pour celle concernant les 2 Compagnies levés au Chenit, on lui a conseillé d'attendre jusqu'à la prochaine Remise de milice ou l'on en parlera à Mess^{rs} les Majors.

17 Et par rapport au Chemin du mont du Lac, il n'a rien pu obtenir à cet égard que ce que les 2 autres Comunes voudront se relacher des deux sentenes rendues à cet égard en 1754. auquel soit rapport.

18 Comme la Comune de l'abaye a convoqué une assemblée des 3 Comunes pour demain, au sujet du dit Chemin, M^r le Juge et le S^r Gouverneur Nicole ont été Deputés pour y aller, lesquels S^{rs} Deputés offriront au nom de cette Comune de reparer le tier du dit Chemin, soit à et le rendre praticable comme il le sont dans les autres endroits de la Vallée, et ce sans aucune consequence pour l'avenir et sous la reserve que les S^{rs} dits sentenes ayent leur plein effet.

1761.
juillet

5 Les S^{rs} Gouverneurs Nicole et David Golay ont
produit un verbal de leur tournée aux
montagnes des Chaumilles du 29^e Juin dernier
auquel soit rapport, approuvé, cependant
rien n'a été arrêté sur son contenu,

9 Lecture d'un mandat à la part du S^r David
Goy Mennier pour avoir un acte de ses
mœurs et conduite et comme il a servit le Public
en dite qualité de Mennier ; ce qui après
examen et information prise à ce sujet lui
a été accordé par M^{te} Conseil avec approbation
et le Secrétaire Golay chargé de lui expédier

11 Hon^{ble} Jacob feu Pierre Golay du rocheray
habitans aux Charbonnières vint le Lieu, à
représenté qu'ayant voulu se faire recevoir
bourgeois de M^{te} Communauté du dit Lieu en
conditions et réserves faites entre les dites
M^{tes} Communautés du Cherit et du Lieu
dit du Lieu non voulu acquiescer à la dite
demande ce qui le met dans la nécessité de
recourir à M^{te} Conseil du dit Cherit pour
qu'il fasse des représentations à celui du dit
à ce sujet ; Il a aussi produit un acte de ses
mœurs et conduite à lui expédié par le dit
Conseil du Lieu le 14^e Juin dernier par lequel
il conste qu'il se toujours comporté en homme
bien et d'honneur
1 arrêté de même au dit Conseil du Lieu à ce
rapport à la copie de dite Lettre.

1762.
juillet

5. Le S.^r Gouverneur Nicöle a fait raport qu'ayant recü un ordne de Sa S.^r N. S. B.^e Grand de Rom^{tie} pour y Despendre jendi dernier, avec les Deputés des 2 autres Communs pour aller entendre l'arret de L'Ilustre et Haute Chambre de Commerce de Berne au sujet de la Maîtrise des Lapidaires, laquelle ~~se~~ est abolie par le dit Arret, raport à la copie.
11. Ensuite d'un ordne de Sa dite N. S. B.^e pour aller entendre l'ordne de Ld. Ell^z au sujet de la requette presentée par cette Communauté pour le terrain nécessaire pour le Chemin du Pont de la Raive avant, l'un des S.^r Gouverneurs a été Deputé pour y aller demain ou après demain.
9. Le S.^r David Nicöle Gouverneur a fait raport de son voyage de mardi dernier au dit Romainmôté, au sujet que dessus concernant le dit Chemin, et a dit que Sa S.^r N. S. B.^e lui avoit dit que Ld. Ell^z avoit accordé à la Commune du Chenit leur très humble requette à cet égard, dont il donneroit Copie à la dite Commune après que le dit otrosi seroit Traduit, et qu'en attendant la dite Commune pouvoit travailler à l'établissement du dit Chemin et Changement du Pont.
11. Il a retiré la permission des 32 plants pour les 3 Communs de la vallée en payant des marchandises fournies au Chateau de Rom^{tie} suivant le Comvenant du 19.^e y^{bre} 1460.
11. Accordé à Jacques ~~de~~ Abraham Golay de Dornière la Côte un acte de 7 plants pour reconstruire et repaver sa maison, vuë par le S.^r S.^r Golay et David Pignet Jeune

révisé

1461.
Juillet.
Cognac

25. Accordé à Henri ffen Pierre Golay du rocharay
un acte pour avoir du bois pour bâtir une maison
neuve, suivant le Devis produit et signé par
les S.^{rs} Jean Nicolas Rochat et Simeon Meylan de
quarante neuf plants.

Le S.^r Louis Félix ffen Pierre Dignet du Chenit
habitant à Aubonne, s'étant présenté par devant
M^{te} Conseil de ce lieu, le réquerant de vouloir
le reconnoître membre et Bourgeois de cette
Communauté de même que le S.^r Jean Louis Dignet
son frère habitant au dit Aubonne quoy qu'absent.
Ce que le dit M^{te} Conseil a bien voulu leur
accorder vu qui comte par un acte produit par
le dit S.^r Dignet en date du 5. Juillet 1699 et signé
J. Meylan avec paraphe, que le dit ffen son
Père étoit originaire du dit Chenit, et acte leur
a été expédié de dite reconnoissance sous la signature
du S.^r Benjamin Golay secrétaire du dit M^{te} Conseil
il a donné pour cette reconnoissance tant pour
lui que pour le dit son frère, quinze florins,

26. Comme il convient aux deux M^{tes} Com^munes de faire
diligenter le facton à produire au grand D^{ro}ck, afin
de n'être pas en arriéré pour le Jugement de C.
M^{te} Conseil du Chenit a député le S.^r Justicier et
Gouverneur Reguiond du lieu pour qu'il aille devers
à ce sujet auprès de M.^r Duvelu, et le S.^r Golay a
été député pour aller aujourd'hui au dit lieu pour
l'en rendre sachant et en même tems signé la
Lettre écrite à Meylan à Berne en réponse à la
siene auquel soit rapport

27. accordé un acte d'extraction, Origine Mœurs et
Conduite &c. à Abraham Isaac Cape Tambour de dernière
la Côte, par ordre d'un Mandat du N.S. Ballif de Romtée
Ayant été pris en considération s'il ou devoit lui
remettre le dit acte vu qu'il est engagé de servir la
Commune comme Tambour, et après réflexion faite
à ce sujet il a été connu qu'on lui remettrait le dit acte
et s'il arrive des fraix à la Commune à son sujet, elle
s'empresendra à sa caution suivant l'engagement, avec
pour son apprentissage auquel soit rapport.

Les S^{rs} Gouverneurs et David Golay m^d ont fait
rapport du resultat de l'assemblée de lundi dernier
rapport au verbal du dit jour

M^r le Juge Nicole a fait rapport de la tournée
faite par m^r l'Avocat Zehender de Berne, dernière
la grande Roche, au Risoud, au Jersey et au Bois
d'Amont accompagnés des S^{rs} C^{rs} Nicole et Pierre
Meylan ass^{ts} devant hier, et hier des mêmes du S^r.
David Golay m^d et de lui, et comme il leur a
insinué qu'il convenoit aux Communes du lieu et
du Chenit de faire de nouvelles représentations à
L'illustre Chambre des Doctes pour s'accommoder à
l'égard du Procès du Risoud, il le propose maintenant
pour ce qui sera le mieux de faire à cet égard,
rien n'a été arrêté à ce sujet.

accordé à Daniel ffur Abraham Pignet du bas du Chenit
m^d Lapidaire, un acte de son extraction, Origine
Mœurs &c. en suite d'un mandat à ce sujet de la
S^r N et M^s. B^{te} Gros de Romtée

La lecture d'un mandat soit copie du N.S. Ballif de Romtée
adressé aux 3 Communes de la vallée pour qu'elles ayent à
commencer demain sans faute à réparer le Chemin du Mont
du Lac ou M^r le grand voyer se rencontrera pour y
donner ses ordres &c.

Les S^{rs} Gouverneurs Nicole et Aubert ont été députés
y aller demain entendre les dits ordres, et faire ensuite ce
qu'il conviendra à cet égard.

1761.
9^{me}

8. Ils ont ensuite examiné le Chemin des le Doulet
Meylan jurque, de celui qui en dessous la maison
S. Joseph Meylan, lequel Chemin est très mauvais
comme il n'y a pas des matériaux à portée pour
y être menés avec le Char, il conviendrait de le
bouchonner avant l'hiver afin de pouvoir y en aller
avec le traineau sur la neige, et au printemps
les dits matériaux comme il conviendra.

Ils sont convenus, sous l'approbation du Conseil
payer au S. Abrâm Meylan pour le terrain qui
cagager de fourny à la Commune pour y établir le
Chemin à Char par le sentier à bise de la main
au S. Joseph Rochat, dix florins et un veuve de vin
il aura la bonne terre que l'on ottava pour faire le
Chemin, pour la mettre au vieux Chemin qui est
son terrain pour le bonifier du mieux qui lui
conviendra, le dit nouveau Chemin sera de douze
pieds de roy de large la Commune demeurant
chargée de son établissement. Ils sont aussi
convenu avec le dit S. Joseph Rochat lequel a
tout le terrain nécessaire sur sa possession pour
établir le dit Chemin à Char et il aura en échange
vieux Chemin qui se trouve sur son dit terrain,
aucun dédomagement d'aucune part, le dit nouveau
Chemin devant aussi avoir de cet endroit 12 pieds
de roy de large; Le tout approuvé.

11. Il a aussi fait rapport de voir fait coupe ^{à la côte de la}
pour le pont de la raine armant et les billons
nécessaire pour les boudrons à ce sujet; approuvé

12. Le S. Diquet Hotte à la maison de ville ayant
nouveau insisté pour avoir des double fenêtres de
pour le poile de vent de dite maison ayant offert de
faire faire p. 20 fr. ce qui a été accepté.

1762.
février

253

21. Le S^r Aubert Gouverneur n'ayant pu aller à Rom^{te} le vendredi dernier à cause du mauvais temps; et comme les S^{rs} Deputés tant des Communes de la Baronie que du Lieu et de l'Abayé qui se sont trouvés au dit Rom^{te} on finit une assemblée à la Sanna pour le 25 du Courant pour tâcher de s'accorder et de finir ce Procès; Le S^r Gouverneur Golay a été Deputé pour y aller paroitre en revenant de la foire de Morges on il veut aller.

28. Le dit S^r Gouverneur a produit un double de Convent fait entre les susdites Communes intéressées à ce Procès qui par la a pris fin, rapport au dit Double; Il a reçu de M^{te} Commune de l'Abayé 20 th tant pour celle du Lieu que pour cette ci, en dédomagement d'une partie de leurs fraix à ce sujet; Le S^r Sieve Capt fonctier ayant été avec le dit S^r Gouverneur, à la Sanna, par l'avis de quelques S^{rs} Conseillers, ce qui a été approuvé.

" Lecture d'une Lettre du S^r David Golay des Berne auquel soit rapport, et comme il demande une partie ou Liste de tous les fraix fait à légard du Procès; Le S^r Sieve Golay a été chargé de la levé et la lui envoyer par le Courrier de vendredi prochain, aussi de lui faire réponse aujourd'hui.

Mars - 4. Le S^r Jean Abram Capt ayant proposé qui veut se rembourser 500 th à compte du Capital de 1000 th qu'il doit à M^{te} Commune par Lettre de Rente, ce qui a été accepté et les S^{rs} Gouverneurs chargés de les recevoir.

" Il les a livrés au S^r Gouverneur Golay avec le rate d'intérêt des S^{rs} Michel dernier à aujourd'hui.

762
ans

7. Lecture d'une des Berne auquel soit Raport

14. Lecture d'une du Lien portant qu'ils sont dans le
Dessein d'envoyer incessamment un Deputé à Berne
Demander à LL.EE. un Surcoi du Jugement du Procès
afin de tacher de le finir par un accomodement.

Suivent les srs Gouverneur Golay et David Nicole
ete envoyés sur le Champ au dit Lien pour les
dissuader de cette demarche qui ne peut qu'être nuis
aux Commune dans la situation ou les Choses en sont
et en cas qu'ils persistent à vouloir envoyer le dit
Deputé; M. le Juge Nicole l'a été pour Berne afin
de s'opposer aux demarches qu'il pourroit faire à cet
égard, et il devra partir ce soir, et persister à faire
Juger le dit Procès, puis que c'est le sentiment unanime
du Conseil et du Public, et il devra partir ce soir.

Les sus dits srs Golay et Nicole de retour du Lien ont
raportés aux srs Conseillers qui se sont trouvés au
que le Deputé du dit Lien s'étoit trouvé partir
arrivé; ce qui a fait disposer le dit s. Golay
de partir pour Berne à la place de M. le Juge
puis que plus dispos pour la marche et qu'il conviend
d'arriver mardi prochain à Berne.

21. Lecture d'une Lettre du dit s. Gouverneur Golay
Berne auquel soit raport.

25. Il a fait raport de bouche du succès de son voyage
qui a été approuvé.

28. Lecture d'une Lettre du s. David Golay des Berne
annonçant le Jugement et Sentence du dit Procès, raport
à dite Lettre.

1762
Avril

17 Arrêté de dresser incessamment un état des fraix supportés par la Commune occasion le Procès du Risand et autres supportés à divers égards par dite Commune; Et faire dresser une supplique et les articles à représenter à Ld: E^z à l'égard du dit Procès, que le tout soit pris au retour du S^r Just Reymond du Lien qui doit être aller à Berne p^r la Commune du Lien à ce sujet, et m^r le Juge Nicole devra s'y tenir pris pour aller à Berne s'il eût.

18 Le S^r Daniel Golay Gouverneur a été député pour aller au près de M^r le Chatelain Olivier de la Saurra pour lui faire dresser une supplique telle que celle qu'il a dressé p^r la Commune du Lien ces jours passés, et il devra y aller au plus tot.

19 Comme la Commune se trouve dans un grand embaras par les grands fraix quelle a supportés à l'égard du Procès du Risand et qui lui faut encore payer des parties très Considerables à M^r les Avocats qui y ont travaillé; a été arrêté à la pluralité de voix de supplier Ld: E^z pour quelles ayent la bonté de prêter à cette Commune la somme d'environ 20000 Livres pour une vingtaine d'années sans interest ou au 2 pour %

20 La place de Conseiller de 24 de feu le S^r Daniel Lecoutte du Sentier, se trouvant vacante, les S^r Conseillers des 12 et Gouverneurs ayant nommé plusieurs sujets p^r la remplir, les voix ont emporté pour le S^r Joseph Capt m^r Lapidaine du Scilly qui a été agréé par le grand Conseil, et il sera averti pour venir demain prêter le serment usité en pareil cas, après le service Divin,
Le S^r

1762.
Aoust 8.

M. le Juge Nicla a été Deputé pour aller
demain sur la montagne du Pré d'Étoy
du verbat du 17. Guillet Jarnier.
Et d'aller ensuite au Mont du Lac pour faire
recevoir à M. le grand Voye, le Chemin du dit
Lieu.

12. a été arrêté de retrancher entièrement tous
frains à l'égard de la Revue de la milice.
Concernant M. les Major, sauf les semaines
qu'on leur offrira par honnêteté.

13. a été arrêté de donner, le dit sous, à Chaque
Soldat qui paroitra avec ses armes, et vieillards,
trois batz, et tous ceux qui ne paroîtront
point ce jour là à la Revue en seront forcés.
Les officiers et sergents, et Tambours n'auront
aussi Chacun que trois batz, toute Depense
devant être retranchée à ce sujet.

14. Oris du 1. ordonné en Conseil des 12, aux 1^{ers}
Gouverneurs, d'envoyer à M. Le Capitaine Roland
pendant cette semaine, une 20^{me} de B de besone
5 ou 6 de tome de Chevre, par honnêteté.

15. En suite d'un mandat de citation adressé à cette Com
à la part de Jacob Golay de ce lieu habitant des Che
au sujet du droit reciproque de Combourgeoisie des
Comunes du lieu et du Chenit, rapport au dit M
l'un des 1^{ers} Gouverneurs qui paroitra à Romarin
vendredi prochain à ce sujet.

1728
Janv.

15 M^{re} E^{re} Nicole ayant produit la Partie de M^{re} le Commissaire Le Coullon à l'égard de ses vacances et continue pour le P^{re} du Revenu, et comme une partie des articles concernant aussi la Com^{me} du Lien elle doit être invoquée pour être présentée par les Deputés à l'examen et soldé qui s'en fera et en attendant on livrera à Compté au dit M^{re} Le Coullon une partie de ce qui lui est rendu.

Comme le Sur dit M^{re} E^{re} Nicole yra dans peu à Yverdon avec M^{re} Raymond m^{re}, ils ont été chargés de régler le Compté avec M^{re} l'Avocat Corveon, conjointement avec un Deputé du Lien. On négligera de même celui avec M^{re} Du Valuz.

22. Comme il se dit que les heritiers des Bailli de Metral de Grancy veulent vendre la montagne de derrière la grande roche, le Sur dit M^{re} E^{re} Nicole a été chargé par les S^{rs} Conseillers des Douze, d'aller passer par le dit Grancy en allant à Yverdon, pour savoir la réalité de cette vente et dans ce cas marchander et même tâcher de faire la pache de dite montagne. Le S^r Gouverneur Golay ayant été Deputé p^r aller avec lui pour ce fait.

Lecture en Public d'un mandat dependant d'amener du Detail de Bourgogne dans ce pays p^r yverner, au quel soit rapport.

275
20. Le Sr. David Golay ass.^r a fait rapport de son voyage a
Cononay au sujet de la Deputation ci contre, le Sr. Daniel
Golay Gouverneur s'étant trouvé avec lui s'est retenu d'une
journée à ce sujet, et ils sont convenu conjointement avec
m. le Jussieu-Regnaud du Lieu, de payer à m. Duvelun
huit cents francs pour vestas de sa part, en ayant
rabattu cent de neuf cent qui prétendoit lui en être redû
le tout sous l'approbation des Conseils du Lieu et du Chéris
Celui du dit Chéris après réflexion a trouvé que le plus
expédient étoit d'accepter le dit Convent, et le Secrétaire
Golay lui a écrit en conséquence.

21. Afin de pouvoir finir le Compte, concernant le Procès
avec la Commune du Lieu les Sr. Juge Nicole, l'un des
Gouverneurs et le Secrétaire Golay ont été chargés de
l'assemblée mercredi prochain pour dresser un état des
fraix que la Commune a supportés à cet égard.

22. Le dit Secrétaire Golay a été chargé d'écrire aux Comités
du Lieu et de l'Abaye pour une assemblée ici samedi
prochain au sujet des plants qui ont fait coupés à
la Côte de Prénodet. Item au sujet des Darnifians trouvés
au Bois de trois Chalets, Item au sujet du partage des
Bois, et à celle du Lieu pour l'abouche, au sujet des
fraix supportés à l'égard du Procès du Risord.

23. Le bois pour l'affouage de la Cure a été crié pour en
faire l'échute Jeudi prochain

24. Ont été Deputés pour la surdite assemblée les Sr. David
Golay ass.^r l'un des Gouverneurs et le Secrétaire Golay.

25. Comme la Commune du Lieu par une suite fit savoir
Jeudi dernier quelle ne pouvoit se rencontrer par la voie
de ses Deputés à dite assemblée priant de la renvoyer à un
autre jour, c'est pourquoy elle a été marquée à mercredi
prochain.

26. Le Convent pour l'affouage de la Cure fait Jeudi dernier
avec Pierre Golay du Rocheray ayant été communiqué au
Conseil a été approuvé

1762.
9^{me}

7. Rapport a été fait au sujet de l'assemblée
 mercredi dernier et on se rendra les S^{rs} David Golay ^{qui devoit}
 Secret Golay ne s'y étant trouvé Personne de la Commune
 l'abbaye mais seulement une Lettre de ^{la} part
 madame auquel soit rapport,
 et aussi personne du Lieu vu qu'ils ont appris que la
 Commune de l'abbaye n'y vouloit avoir aucun
 et comme la dite Commune du Lieu veut avoir un
 des fraix concernant le Procès pour les examina-
 que de faire le compte a ce sujet, le Secretaire Golay
 Chargé de leur envoyer le dit etail et de demander
 des fraix qu'elle a aussi fait a ce sujet.

11. En suite d'un mandat de sa T. N. S. B^{te} Lerber de Rom-
 pour lui faire savoir par un Depute' samedi prochain
 le nombre de Cochon vieux et jeune qu'il ya au Lieu
 et si les Particuliers en sont assez pourvoy d'étranger.
 Le peut de Conseillers assemble' ont cru qu'il suffisoit
 en évitation de fraix et vu l'apparance du mauvais
 dévoyé a sa dite N. S. B^{te} un état de cet affaire pour
 Messieurs de Demain, et le Secret Golay en a été

14. Ensuite d'un Mandat du dit N. S. B. pour que la
 envoie deux Deputés samedi prochain pour être
 a son instalation et prêter le serment unite' en
 les S^{rs} Gouverneurs ont été Deputés a ce sujet.

21. Le Secretaire Golay a été Chargé d'écrire a la Commune
 Lieu pour une assemblée au sentier lundi prochain
 le compte a légard des fraix concernant le Procès

26. ont été Deputés pour dite assemblée les S^{rs} ^{Juge &}
 marchand Reymond, David Golay an. (absent) ^{le}
 Gouverneur et le Secretaire Golay.

176
9^{me}

25. Accordé à David Philippe fils de Joseph feu le 1^{er} Moire
Golay de derrière la côte, habitant vers Burtigny, un acte
de son origine, moeurs et conduite, en Obeissance à un
mandat de la N.S.B. Lerber de Romilly en date du 22.
du courant.

5. M. le Juge Nicole a fait rapport de l'assemblée inutile de
lundi dernier, n'étant pu convenir de rien avec les 5^{es} Deputés
du Lieu, sur les articles en conteste entre le 2^e Commun, &
occasion les frais du Procès du Risoud, sauf que l'on est
convenu que chaque commune enverra intovant à M.
l'avocat Duval 1000 li. pour solde de sa partie.

Le 1^{er} David Golay n'étant pas pu rendre en dite
assemblée, par contre le 1^{er} Daniel Golay Gouverneur son frere
s'y étant rendu.

Les 1^{ers} Gouverneurs et le sieur Golay ont été Deputés pour
faire demain le toisage de la Chaunée vers le pont dit de la
Basse Hermant et mesurer les bouts de Chaunée de pierre
de taille joignant l'orbe et le Pontet, afin de pouvoit faire
le compte au M^{re} mason qui en a eu la tache,
aussi expedier le vieux pont au plus offrant.

12. Lecture d'un mandat à la part de la Communauté du
Lieu au sujet des frais concernant le Procès du Risoud
auquel soit rapport.

M. le Juge Nicole a été chargé de dresser un modèle d'un
mandat en revocation du sus dit, et le 1^{er} Daniel Golay
Gouverneur yra après demain à la Savra pour le faire
dresser au net et ensuite le faire sceller au N.S. Ballif de
Romilly.

Arresté d'envoyer au dit N.S. Ballif un fromage ou
quelques livres de beurre ou de tome de Chèvre.

1762

16. Après réflexion faite sur le mandats mentionnés
le se du Courant, au lieu de le renvoyer ce qui ne se
pouvoit. Il a été écri à l'Abbe Comite du Lieu une
à ce sujet. rapport à la copie.

17. Le s.^r Daniel Golay Gouverneur a fait rapport de
son voyage à Romt^{te} ou il a été pour présenter au
M^r. Ballif une hontieté en fromage, bonne et bonne
laquelle a été acceptée avec remerciement.

Et comme il a été rapporté que le dit M^r. B. lui a
dit qu'il falloit que l'un des Gouverneurs aillent un jour
cette semaine reconnaître l'argent de Commune qui se
au Chateau. et qu'il a appri qu'il y avoit des mandats
à ce sujet adressés à chaque Commune pour mardi
prochain; sur quoy l'un des s.^r Gouverneurs a été
chargé d'y aller quoy que le mandat pour cette
Commune n'ay pas été reçu, ayant apparemment été
oublié par quelqu'un qui avoit chargé de l'argent

a été arrêté de renvoyer à M^r. le Capitaine Roland
Seivet, Bual un fromage par honteté et le s.^r Daniel
Golay Gouverneur qui va demain à Cornues avec
le menera en allant

25. Le dit s.^r Daniel Golay Gouverneur ayant fait rapport
de son voyage au dit Romt^{te}. et comme il y a
plusieurs choses à résoudre en conséquence les s.^r
Conseillers ont été averti de se rencontrer à ce sujet
demain matin à la maison de ville

M^r. les Juges Nicole. Eg^r. Nicole et David Golay ont
été députés pour aller après demain à l'Assemblée
qui doit se faire au Lieu pour tâcher de s'accommoder
à l'égard des fraix résultant du Procès du Rivard.

281

Les s^{rs} Conseillers assembles a la maison de ville avant
 le sermon ayant pris en consideration l'exposition
 faite par le s^r Gouverneur Golay comme en étant
 chargé par la N.S.B^e Lerbet de Romte au sujet de
 la g^e qu'elle demande d'avoir sur les vignes de la vallée
 ainsi que de ses prédécesseurs en ont eu jadis, et après
 réflexions faits, l'on s'en est remis à la volonté de
 L.L.C^{rs} suivant l'information qui en a été remise
 par écrit au dit s^r Gouverneur qui a été chargé
 d'aller au lieu après le sermon pour en conférer avec
 ceux du lieu et un député de l'abbaye qui doit aussi
 s'y remonter et aussi s'arranger avec eux pour retourner
 au dit Romte

Aussi été prise en consideration une demande de
 la dite N.S.B^e pour que la commune aye à lui faire
 parvenir pour demain sans faute le Livre des Longuettes
 du vin qui se debite vicié le Chenit; Et pour y satisfaire
 il a été remis au dit s^r Gouverneur pour le remettre
 à la dite N.S.B^e un Extrait de la manière qu'il se
 persoivent, rapport à la Copie

Il lui a aussi été remis une Liste des habitans de vicié
 le Chenit, demandée par la dite N.S.B^e

30. Les s^{rs} Juge Nicole, Eg^e Nicole et David Golay as. cont.
 ayant fait averti les s^{rs} Conseillers de chaque hameau de
 la Commune de s'assembler aujourd'hui pour entendre
 leur rapport au sujet de leur l'assemblée faite au lieu
 lundi dernier à l'égard du Procès
 ont exposé fort au long qu'ayant passé la journée
 entière au dit lieu à tacher de s'accorder avec ceux
 du

1762.
2^{ème} 50.

Du Lieu pour finir le compte à ce sujet
pu faire et après bien des marchandement, ^{ce qu'ils ont}
Lieu sont enfin tomber d'accord, que sans ^{les dits}
un entier détail sur les Parties de part et d'autre ^{entre}
ils payeront à la Commune du Chenit, après ^{produit}
ont livrés aux avocats et tout ce qu'ils peuvent avoir
debourré suivant leur dite Partie, la somme de neuf
Cent soixant'un florins sept sols et six deniers, et au cas
que la Commune du Chenit ne veule pas accepter ce
part. Ils suivront à leur Mandat de citation et en
raporte, dequoy on devra les rendre sachant pour le
plus tard à ce soir; Ce qui auroit engagé les dits
Juge Nicole, C^{te} Nicole, Golay ass^{és} et Secret, Golay
de s'assembler hier pour faire un calcul au juste de
tous les frais supportés par les dites Communes afin de
voir ^{de combien} ~~ce que~~ celle ci seroit en perte en acceptant ces
offres.

Ce qui ayant été pris en examen et murement
d'un côté les frais et désagréments d'autre en un point
à cet égard sans en pouvoir prévoir les suites, et de la
la perte que fait cette Commune en acceptant le susdit
et ensuite voté aux voix, elles ont été unanime pour
accepter l'accomodement sur le pied sus dit et le Secret
Golay a été chargé d'écrire en conséquence à son
Lieu, rapport à la Copie.

Les S^{rs} Conseillers absents de cette assemblée, sont
David Reymond ass^{és}, Joseph Meylan du Siller, Joseph
Abraham Meylan ancien Lieutenant, Moysse Golay, Abraham
David Aubert né, David Dignet le jeune, David Guignard
Daniel Golay gros, Daniel Lecouture, Jean Simon,
Stebastien Reymond et Jean B^{te} Goy.

1763.

May. 7

Mons^r. Trovet de Morges ayant requis m^r. Reymond de lui faire parvenir un état de l'étendue de Cloison qui doit pour sa part entre sa montagne du Cros et les grandes Chaumilles, étant dans l'intention d'y faire construire du mur cru; Surquoy à été résolu de lui envoyer après que l'on aura fait un Toisage de Cloison, ce qui sera exécuté à la première tournée qui sera aux Chaumilles.

Il faudra mettre sur les Comptes de 1762. un fromage 1761. que le S^r. David Golay m^d. a eu à 2 bats la B pour

Les 2 restants de 1762. ont été échus, savoir celui qui est chez le S^r. Jean Daniel Golay Gouverneur en dite année, à la même Comme le plus offrant à 6 S. la B et 6 bats sur le tout, il a pesé 46 D. porté aux Comptes de 1762.

et l'autre au S^r. Abrâm Golay Gouverneur comme le plus offrant, au même prix que l'autre, il est chez Abel Piquet de la voirie. il a pesé 50 D. aux Comptes

Le S^r. Isaac Benoit ayant demandé pour solenniser le serment pour la Police du Logis qu'il tien de la Commune conformément à l'arbitrage et ce sujet, ce qu'il a préféré de faire aimant mieux, a til dit, remettre le Logis à la Commune que de prêter aucun serment à cet égard, offrant néanmoins de tenir la main pour ^{maintenir} l'ordre au dit Logis autant qu'il lui sera possible.

Vu le Refus du dit S^r. Benoit, il a été arrêté d'obtenir un mandat de la T. N. S. B^e. Lecher de Rosette qui invite amiablement le dit S^r. Benoit et les autres du Chenit à solenniser le dit serment conformément à la Loi de L. L. C^o et en cas de refus de leur part, porte citation par devant elle pour les y voir

17. Les montagnes, Des petits Chamille, et de Devienne la
grand Roche, Dne Devienne et Rivard, et de Devienne la
et ces ordinaires ont été échutés, après les publications
le Registre a ce sujet. J'avou les dits Chamille, a
Bastien Simon pour le Capit. parant de N 1666-
et celle de Devienne la grande Roche de: a Joseph
fils de Joseph Piquet pour le Capit. de. 1160-

18. L'affuage pour la Cure du Cherit a été expédié
a Daniel Reymond du Boillay pour 2 années, a commencer
le 15^e g^{ra} prochain, au Conteur de la Pache a ce sujet
a laquelle soit rapport, et pour le prix chaque année
de - - - - - N 229-

19. Comme il ya un present besoin de reconstruire et
reparer la maison d'ecole du sentier, les s^{rs} Gouverneurs
ont été chargés de faire faire a ce sujet et au plus
tot ce qui sera nécessaire.

20. Si il y a quelques autres frais a supporter au sujet des
marchandises pour la Cure d'agré, outre ceux ci contus
ils ont été chargés d'en convenir du mieux qu'il pourront
avec le s^r Juste Reymond.

21. Le s^r Isaac Benoit hôte a la maison de ville de ce lieu
a promis de bonne foi et par serment sur le main de
Mon^{sr} le Juge Nicole Président de N^{re} Conseil, de se conformer
conformer au contenu du min en pris et de l'amodiatian
de ce Logis en particulier pour a qui concerne le bon ordre
et la Police.

22. Le s^r David Goluy Gouverneur a produit une liste des
Bois maculés expédiés a des Particuliers sur le côté au bois des
Chamille, avec la note du montant, rapport a dite Liste

1784.

Nov. 23.

Il a été établi Gouverneur à la place de feu le Sr. Meylan, et c'est pour finir l'année de cette Gouvernance et au cas qu'il venille accepter de l'être Gouverneur prochaine, il sera confirmé dans cet employ; Il a prêté par serment de s'en acquiescer fidèlement et il a donné la caution solidaire le Sr. David Nicolle et il a donné par accepté et promis sur les mains de M. le Juge Meylan.

Comme il manque deux membres dans le Conseil du 24 par le décès des Sr. Sébastien Raymond et Abraham Digne après la nomination faite suivant la pratique pour les remplacer, les Sr. Jacques David Nicolle du crêt Meylan et Joseph feu David du grand David Diquet ont été établis à cet employ à la pluralité de voix, et à la première assemblée de l'année Conseil, ils seront devenus pour prêter le serment usité en pareil cas.

Il a été arrêté de faire construire du côté du vent de la maison de ville, un endroit propre et en joint de feu, pour y tenir les archives de la Communauté lequel ouvrage l'on donnera à faire en tâche suivant le devis qui en sera dressé.

alloué à 25 Conseillers assemblés à chacun 10 cent. pour partie de journées s'étant assemblés de bon matin.

30 Lecture d'une Lettre de l'abbaye au sujet du bois demandé par la Commune de dite Abaye pour bâtir un chalet sur la montagne du Pré d'Étois, avec un devis des plants nécessaires pour cette Bâtisse, laquelle et devis a été remis au Sr. David Raymond Messager pour la communiquer à ceux du Lieu et savoir leurs sentiments la dessus; et le Sr. Pierre Cayt fonctionnaire a été chargé d'aller voir samedi prochain au dit bois comme la chose y va.

764
1784

elle soit
montée par
hansabi
1744 6.5.6.
327-2.9
162-10.6.
287-7.3
148-1.6
110274,562

1681
1738

9

335

En suite des annonces de Jean Louis fils d'Abel Gray
 Régent d'école à Guillier qui avoit été arrêtées ici en
 justice que le dit Gray en produisit des Titres pour
 faire constater de la Bourgeoisie du Chenit. On
 compara ici le dit Jean Louis et Jean Pierre ~~et~~
 son frère, qui ont produit, un acte de réception
 de Bourgeoisie de la commune du Chenit accordé à Blain
 et Joseph Gray Père et fils, le 4^e avril 1748. signé J. Maylan
 un acte de réception de Bourgeoisie accordé par la
 commune du dit Guillier à Abel fils de Jean Pierre feu
 le surdit Joseph Gray le 20^e avril 1733. signé M. Gaudin
 avec paraphe et enfin les Baptistaire des dits Jean
 Louis et Jean Pierre, nés le 21 Juillet 1734. et le 11^e
 avril 1738. signés le 16^e aoust 1764. par A. Bory Pasteur
 en conséquence de quoy les dits ont été reconnus
 Bourgeois du Chenit ainsi qu'il a été écrit au pied
 des sus dites annonces par Mons^{rs} le Ministre Agay
 Pasteur de ce lieu.

Le s^r David Nicole Conseiller ayant fait rapport de
 son voyage à Rom^{me} au sujet du partage des bois indivis
 entre les 3 communes, et comme celles du Lien et du Chanet
 doivent produire à celle de l'Abaye les raisons sur
 quoy elles se fondent pour demander ce partage, le
 Secrétaire Golay a été chargé d'écrire à celle du Lien
 pour quelle manière un jour à celle du Chenit pour
 régler les motifs de cette demande

ont été Deputés pour lever la Collette pour les incendies
 du cret maylan, de maison en maison jeudi prochain
 après le dernier sermon et vendredi matin, savoir
 pour Thameau du Saillay les s^{rs} D. Raymond as^s et P. Coqst
 pour celui du sentier les s^{rs} Regt. Nicole et Secret. Golay
 pour celui de vers Chés les Pignot les 2 s^{rs} David Pignot
 p^r celui du bas du Chenit les s^{rs} Juge Nicole et Daniel Golay
 et p^r celui de l'orient de l'Orbe les s^{rs} Zouy. Coqst et J. Maylan

1681
1738
1748
1757
1764
1766
1769
1770
1771
1772
1773
1774
1775
1776
1777
1778
1779
1780
1781
1782
1783
1784
1785
1786
1787
1788
1789
1790
1791
1792
1793
1794
1795
1796
1797
1798
1799
1800
1801
1802
1803
1804
1805
1806
1807
1808
1809
1810
1811
1812
1813
1814
1815
1816
1817
1818
1819
1820
1821
1822
1823
1824
1825
1826
1827
1828
1829
1830
1831
1832
1833
1834
1835
1836
1837
1838
1839
1840
1841
1842
1843
1844
1845
1846
1847
1848
1849
1850
1851
1852
1853
1854
1855
1856
1857
1858
1859
1860
1861
1862
1863
1864
1865
1866
1867
1868
1869
1870
1871
1872
1873
1874
1875
1876
1877
1878
1879
1880
1881
1882
1883
1884
1885
1886
1887
1888
1889
1890
1891
1892
1893
1894
1895
1896
1897
1898
1899
1900
1901
1902
1903
1904
1905
1906
1907
1908
1909
1910
1911
1912
1913
1914
1915
1916
1917
1918
1919
1920
1921
1922
1923
1924
1925
1926
1927
1928
1929
1930
1931
1932
1933
1934
1935
1936
1937
1938
1939
1940
1941
1942
1943
1944
1945
1946
1947
1948
1949
1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025
2026
2027
2028
2029
2030
2031
2032
2033
2034
2035
2036
2037
2038
2039
2040
2041
2042
2043
2044
2045
2046
2047
2048
2049
2050
2051
2052
2053
2054
2055
2056
2057
2058
2059
2060
2061
2062
2063
2064
2065
2066
2067
2068
2069
2070
2071
2072
2073
2074
2075
2076
2077
2078
2079
2080
2081
2082
2083
2084
2085
2086
2087
2088
2089
2090
2091
2092
2093
2094
2095
2096
2097
2098
2099
2100

0274366 total